

Commission de la Culture et de l'Enfance du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016–2017

23 FÉVRIER 2017

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU JEUDI 23 FÉVRIER 2017 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de Mme Barbara Trachte à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Nouvelle étude sur l'enfance et la précarité: quelques conclusions en matière d'accueil à la petite enfance» (Article 76 du règlement)	4
2	Interpellation de Mme Véronique Salvi à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Projet-pilote consacré aux accueillantes et mesure "BB pack"» (Article 76 du règlement)	4
3	Interpellation de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «État des lieux de la réforme des milieux d'accueil» (Article 76 du règlement)	4
4	Questions orales (Article 81 du règlement)	11
4.1	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Ordonnance de la COCOM portant sur l'organisation des milieux d'accueil pour enfants»	11
4.2	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Encadrement des opérateurs non agréés proposant des activités extrascolaires aux enfants de moins de 6 ans»	13
4.3	Question de Mme Anne Lambelin à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «État des lieux des mesures prises en faveur des enfants placés en milieu hospitalier pour des raisons autres que médicales»	14
5	Interpellation de Mme Caroline Persoons à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Trajectoire budgétaire nécessaire à l'application du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels» (Article 76 du règlement)	15
6	Interpellation de Mme Isabelle Emmery à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Application progressive du décret "Centres culturels"» (Article 76 du règlement)	15
7	Questions orales (Article 81 du règlement)	19
7.1	Question de Mme Laetitia Brogniez à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne sur l'utilisation conjointe d'infrastructures culturelles en milieu rural».....	19
7.2	Question de M. Olivier Destrebecq à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Biennale Mons 2018»	20
7.3	Question de M. Olivier Destrebecq à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Incubateur Creatis»	22
7.4	Question de M. Olivier Destrebecq à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Signalétique des films»	23
7.5	Question de M. Olivier Destrebecq à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Studio des Variétés»	24
7.6	Question de M. Olivier Destrebecq à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Direction du musée Keramis»	25
7.7	Question de M. Christos Doukeridis à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Quelles perspectives pour la scène musicale à Bruxelles?»	26
7.8	Question de M. Philippe Knaepen à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Évaluation du décret relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Éducation permanente»	27

7.9	Question de M. Philippe Knaepen à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Répartition des subsides entre les compagnies et les théâtres».....	29
7.10	Question de M. Philippe Knaepen à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Salaire des directeurs de théâtres».....	30
8	Ordre des travaux	31

Présidence de M. Philippe Knaepen, président

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10h10.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de Mme Barbara Trachte à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l’Enfance, intitulée «Nouvelle étude sur l’enfance et la précarité: quelques conclusions en matière d’accueil à la petite enfance» (Article 76 du règlement)

2 Interpellation de Mme Véronique Salvi à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l’Enfance, intitulée «Projet-pilote consacré aux accueillantes et mesure “BB pack”» (Article 76 du règlement)

3 Interpellation de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l’Enfance, intitulée «État des lieux de la réforme des milieux d’accueil» (Article 76 du règlement)

M. le président. – Ces interpellations sont jointes.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Madame la Ministre, plusieurs quotidiens belges ont fait écho à des chiffres alarmants de la récente recherche soutenue par la Fondation Roi Baudouin (FRB): à Bruxelles, quatre nouveau-nés sur dix naissent sous le seuil de pauvreté. Cette réalité inquiétante n’est pas propre à la Région bruxelloise. Il s’agit en effet d’une problématique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, puisque les grandes villes les plus touchées par la précarité sont, dans l’ordre, Charleroi avec 38,4 % de nouveaux parents précarisés, Liège avec 27,5 %, et enfin Bruxelles avec 22,2 %. Cette recherche pointe les facteurs de la monoparentalité et de l’origine migratoire des mères comme sources principales de précarité de ces familles en

difficulté. Par ailleurs, cette étude constate la dégradation de la situation socioéconomique des mères pendant la période périnatale. Ces constats sont particulièrement préoccupants pour notre institution, en particulier pour les secteurs dont vous avez la responsabilité, à savoir l’enfance, mais aussi pour votre collègue de l’enseignement, que j’ai interrogée à ce sujet mardi dernier.

Plusieurs services d’accompagnement et de soutien à la parentalité existent, dont notamment le plan de mobilisation «Précarité, périnatalité, enfance» mené par l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE) sur la période 2015-2020. Malgré le travail formidable et l’engagement quotidien des sages-femmes, des psychologues, des travailleurs médicosociaux, des médecins de l’ONE et des puéricultrices, il reste beaucoup de chemin à parcourir pour venir en aide aux familles les plus démunies. Cette étude en témoigne, tout comme les interventions du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP), par exemple, qui démontrent que les parents en situation de précarité n’imaginent souvent pas que des services leur sont aussi accessibles. Or, évidemment, si les familles ne se rendent pas dans les services, les plans de lutte contre la pauvreté les mieux pensés et les plus efficaces resteront vains.

À cet égard, il nous semble, et c’est également l’opinion de la FRB, que le séjour en maternité, où les mères rencontrent un travailleur de l’ONE, représente une opportunité unique d’accrocher ces familles à l’institution d’accueil de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous partageons avec la FRB l’objectif de porter une attention accrue à ces familles précarisées en faisant de l’accès et du renforcement de ces services durant la période périnatale notre priorité.

Ensuite, les études démontrent que les résultats scolaires sont meilleurs chez les enfants qui ont fréquenté l’école maternelle, tout comme chez les enfants qui ont fréquenté des milieux d’accueil, et ce quelle que soit leur origine. Par ailleurs, vous le savez certainement, Madame la Ministre, il existe des projets en milieu d’accueil dont le but est précisément de mieux accueillir les familles d’origine étrangère ou les familles défavorisées.

Madame la Ministre, même si le plan de lutte contre la pauvreté de l’ONE est récent, j’aurais souhaité faire le point sur les résultats déjà constatés depuis sa mise en œuvre. Disposez-vous déjà d’éléments d’évaluation de ce dispositif? Quelles conclusions en tirez-vous?

Qu’en est-il des politiques d’accrochage des familles précarisées, que ce soit via le séjour en maternité et le suivi des femmes avant ou après la naissance, ou via l’accrochage dans les milieux d’accueil, où des projets spécifiques sont mis en place pour accueillir ces familles?

Mme Véronique Salvi (cdH). – Mon intervention est un complément à la question posée par ma collègue, puisque je me suis plutôt focalisée sur la nouvelle mesure «BB Pack» et sur l'évolution du dossier des accueillantes.

Madame la Ministre, lors de l'analyse du budget initial de 2017, vous nous aviez confirmé que 4 millions d'euros seraient réservés aux accueillantes d'enfants conventionnées. Vous aviez également détaillé quelques modalités de mise en œuvre du projet pilote relatif à leur statut de salarié. Enfin, vous étiez revenue sur les 10 % qui seraient affectés à la revalorisation des indemnités.

Par ailleurs, la déclaration de politique communautaire précise que le gouvernement souhaite renforcer l'articulation des politiques menées par les différents niveaux de pouvoir qui interviennent dans l'accueil de nos enfants, et rechercher la simplification et l'efficacité. Dans le cadre de ces politiques menées aux différents niveaux de pouvoir, nous nous réjouissons évidemment que vous ayez présenté la semaine dernière le «BB Pack» à Fosses-la-Ville avec votre collègue wallon, le ministre René Collin. La formule «BB Pack» consisterait en un emprunt dont les intérêts sont à charge de la Wallonie et elle serait couplée à une prime complémentaire correspondant à 20 % du montant emprunté. Cette nouvelle mesure vise précisément à aider les accueillantes conventionnées et autonomes. Elle souligne le lien entre la politique menée en Fédération Wallonie-Bruxelles concernant la revalorisation du barème, le projet pilote et d'autres mesures et l'aide octroyée par Wallonie en vue de soutenir les infrastructures permettant aux accueillantes de s'équiper pour répondre aux normes d'encadrement définies par l'ONE.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous détailler les principes et les avancées que constituerait cette collaboration en vue de démarches communes envers les accueillantes? Quelles sont les démarches envisagées pour informer les accueillantes de l'existence de ce mécanisme et de ces nouvelles aides? Comment le «BB Pack» s'articule-t-il avec vos politiques et singulièrement avec le plan «Cigogne III»?

Enfin, je ne voudrais pas conclure cette intervention sans poser la question subsidiaire du dossier des accueillantes: pouvez-vous nous donner quelques éléments supplémentaires concernant le projet pilote et la mise en œuvre de l'amélioration des conditions financières? Je sais que ce dossier vous tient à cœur. Depuis votre entrée en fonction, il y a bientôt un an, les dossiers relatifs à la petite enfance ont particulièrement bien avancé. Il nous semblait donc intéressant de joindre ces trois interpellations et de faire le point avec vous, pour ma part plus spécialement sur le BB Pack et sur les accueillantes d'enfants.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Madame la Ministre, je souhaiterais, comme mes collègues, vous interroger au sujet de la réforme des milieux d'accueil, sur laquelle l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) planche depuis déjà un certain temps.

Notre système d'accueil de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles présente de grandes qualités. En effet, c'est un système universel et centré sur les droits des enfants, qui a pour vocation d'être accessible au plus grand nombre et qui est régulièrement salué pour les bienfaits prodigués aux enfants les plus précarisés. Des écueils demeurent toutefois. De fait, l'offre de places est loin d'être suffisante et de nombreux freins d'ordre financier, géographique, culturel ou social existent pour les parents. Le manque d'accessibilité, notamment, est un des facteurs qui aggravent les inégalités entre populations. En outre, les systèmes d'inscription et d'information aux parents sur les places disponibles sont inadaptés à cette situation de pénurie de places. Enfin, le système de crèches d'entreprises tel qu'il a été mis en place n'a pas été une grande réussite et doit être revu.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de procéder à une réforme complète des milieux d'accueil – cela figure dans le contrat de gestion de l'ONE – afin de mettre en place une politique d'accueil à la fois ambitieuse et plus juste en augmentant la qualité, la quantité et l'accessibilité de l'offre de places d'accueil sous ses différentes formes.

Madame la Ministre, où en est cette réforme des milieux d'accueil, préparée dans le cadre de groupes de travail au sein de l'ONE? Vous avez exprimé votre volonté de faire avancer le processus. Quel est le planning envisagé à présent? Comme l'a fait l'administrateur général de l'ONE lors de la présentation du rapport 2015, confirmez-vous que la date limite, fixée à 2018, sera bien respectée et que les premières propositions nous seront soumises dans les prochains mois?

À ce propos, la pratique du co-accueil se développe depuis plusieurs années. Ce système permet à deux accueillantes de travailler ensemble, soit au domicile de l'une d'entre elles, soit dans un local aménagé pour ce type d'activités. Madame la Ministre, des études ou des analyses ont-elles été menées afin d'avoir un retour sur les initiatives du terrain, sur la viabilité d'une telle pratique, mais aussi sur la possibilité éventuelle d'augmenter le nombre de co-accueillantes? Je rappelle au passage que le co-accueil constitue une solution qui semble satisfaire les besoins et les attentes des accueillantes. Peut-être pourriez-vous aussi nous donner quelques informations quant à l'impact du BB Pack dans le cadre du co-accueil?

En outre, ne serait-il pas opportun, dans le cadre de cette réforme, de permettre d'instaurer des horaires plus souples d'ouverture des milieux d'accueil afin de mieux répondre aux besoins des parents? Ceux-ci éprouvent de plus en plus de difficultés à concilier leurs horaires de travail avec les horaires d'ouverture des milieux d'accueil. La pratique du co-accueil peut d'ailleurs constituer une solution.

Enfin, un autre secteur à réformer est celui des accueillantes. Ainsi, le 17 octobre dernier, Mme Moureaux vous interpellait, Madame la Ministre, à propos de l'instauration d'un revenu minimum garanti aux accueillantes conventionnées. Dans son budget 2016, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a débloqué un montant de 4 millions d'euros afin de garantir à celles qui s'occupent de quatre enfants à temps plein la perception d'une indemnité mensuelle de 1 200 euros minimum, garantie tous les mois. Pour rappel, cette mesure devait entrer en vigueur au début du mois de juillet 2016 par le biais d'un projet pilote.

Dans votre réponse, Madame la Ministre, vous souligniez que l'amélioration des conditions financières des accueillantes conventionnées constituait un dossier primordial à vos yeux. Pour ce faire, vous avez, durant le mois de mai 2016, multiplié les rencontres avec les acteurs de terrain afin d'établir, en synergie avec votre cabinet, une série de propositions. Or nous sommes à la fin du mois de février 2017. Qu'en est-il des propositions émises par votre cabinet? Pouvez-vous faire le point à ce sujet et nous dire où en est le projet pilote? Quand pourra-t-il être lancé? Les marchés juridiques ont-ils été attribués?

Ce revenu garanti pose également la question du statut complet des accueillantes. À ce sujet, la Flandre avait également lancé un projet-pilote dont le gouvernement fédéral attendait les résultats pour pouvoir avancer. En sait-on plus à ce jour? Les discussions ont-elles progressé?

La réflexion au sujet du revenu des accueillantes tient bien compte du fait que les absences répétées des enfants réduisent considérablement le montant des indemnités des accueillantes conventionnées, malgré le maintien du service et des frais associés. C'est la raison pour laquelle il semblait pertinent d'instaurer un forfait mensuel fixe pour chaque enfant.

Pour terminer, je souhaiterais évoquer l'instauration du nouveau concept des maisons de l'enfance. Pour rappel, ce dernier a pour dessein de fournir une structure de suivi de l'enfant, ainsi qu'un programme «santé-parentalité» devant couvrir l'ensemble du territoire de la commune. Qu'en est-il à l'heure actuelle de ce projet? Dans sa réponse du 17 octobre 2016, vous évoquiez, Madame la Ministre, la mise à l'essai du nouveau dispositif sous forme de contrats ville-ONE devant débiter pour 2017, qu'en est-il actuellement?

M. le président. – La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS). – Ces trois interpellations abordent la question de la pauvreté infantile et des mesures que nous pouvons prendre pour l'endiguer. Je commencerai donc par rappeler le contexte général qui entoure cette problématique.

Une des caractéristiques de notre pays et de notre Communauté réside dans la reproduction sociale de la pauvreté; ainsi, la pauvreté des enfants ne peut être distinguée de celle de leurs parents. La précarité devient alors un stigmate à vie, une situation intolérable aux yeux de ma formation politique.

La pauvreté infantile et la pauvreté en général ne sont pas les fruits des politiques de la Communauté; ce sont les fruits partagés de l'État fédéral. L'échelon national endosse sans doute une responsabilité plus lourde que les Régions et Communautés dans le développement de la pauvreté. Toutefois, chaque niveau de pouvoir, État fédéral comme entités fédérées, doit participer à la lutte pour enrayer ce phénomène.

Je voudrais revenir sur l'étude menée par l'École de santé publique et financée par la Fondation Roi Baudouin, qui voulait distinguer les effets de la pauvreté et ceux des trajectoires migratoires sur le devenir de la santé périnatale de nos enfants.

Un enseignement assez surprenant ressort de cette enquête. L'étude pointe un effet relatif protecteur entre le petit poids de naissance des bébés et les trajectoires migratoires. Contrairement à d'autres aspects, il semble que la trajectoire migratoire ait un effet bénéfique sur les familles précaires et leurs bébés qui dès lors sont en meilleure santé que les nouveau-nés des femmes belgo-belges en état de précarité. Ce constat est tout nouveau, alors que les autres éléments de l'étude nous étaient connus, comme le chiffre effrayant de quatre enfants sur dix qui naissent dans des ménages bruxellois pauvres ou l'effet partagé de la précarité dans les grandes villes, en particulier Liège et de Charleroi ou l'effet globalement désastreux de la précarité socioéconomique des familles sur le devenir périnatal de l'enfant, en particulier la mortalité dont la faiblesse du poids de naissance est un indicateur majeur en périnatalité.

Madame la Ministre, dans une question d'actualité, je vous avais demandé de vous pencher, avec vos services, sur cet élément nouveau que constitue ce fameux effet relatif protecteur de la trajectoire migratoire. En effet, cette étude nous permet seulement d'émettre des hypothèses et j'aurais voulu que vous alliez plus loin. L'une de ces hypothèses est que, finalement, le niveau d'éducation des personnes d'origine étrangère, bien que quantifié dans l'étude, ne soit pas rencontré par l'indicateur choisi. Peut-être est-

ce par un biais que peut s'expliquer cet effet protecteur. Cet aspect est en tout cas intéressant, mais demande confirmation. Le poids des femmes enceintes avant la naissance pourrait constituer un autre élément d'explication, tout comme le soutien plus important apporté aux futures mères par les familles d'émigrés en situation précaire. De multiples explications sont possibles. Peut-être que certaines nous échappent alors qu'elles pourraient nous aider à créer de bonnes pratiques pour les femmes belgo-belges en situation précaire. C'est un sujet très intéressant.

Comme vous en aviez convenu dans votre réponse à ma question d'actualité, en tant que ministre de l'Enfance, vous êtes la ministre de tous les enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles et pas seulement de ceux dont les mères ont la chance de fréquenter les consultations prénatales ou périnatales ou de vivre en milieu d'accueil.

Vous aviez déclaré partager cette façon de voir les choses, ce qui n'est pas évident dans les faits. Nous pourrions éventuellement nous inspirer de ce qui est réalisé en Flandre en la matière et des bonnes pratiques qui ont cours ailleurs. Il importe d'avoir cela à l'esprit. Ce n'était probablement pas suffisamment le cas lors des législatures précédentes. Avec ce type d'études, on se doit d'aller chercher des réponses pour élargir vos interventions à l'ensemble des femmes enceintes et des bébés à naître.

Quant au plan que vous avez mis en place avec l'ONE, un plan encore assez jeune, je ne m'attends pas à ce que vous ayez déjà d'importants résultats à nous proposer, ce qui est normal. Par contre, je voudrais savoir quels indicateurs vous avez mis sur pied pour garantir l'efficacité de ce plan.

Quant à l'état de lieux de la réforme des milieux d'accueil, vous savez que c'est une question que je suis régulièrement dans cette commission. Je me réjouis d'avoir entendu aujourd'hui, par la voix de Mme Warzée-Caverenne, que le MR s'y intéresse également.

Elle a dit une chose que je n'avais jamais entendue auparavant sur vos bancs et je me permets de la citer: «Les systèmes d'information aux parents sont inadaptés à la pénurie des places». Je pense que c'est tout à fait correct et qu'il nous faut travailler sur cette question. Je suis aussi très intéressée par les questions qui ont été posées sur le co-accueil et que je ne les répèterai pas. Je vous remercie d'ores et déjà du débat riche que nous avons aujourd'hui sur ces questions très importantes de la précarité et de l'accueil de nos enfants dans les crèches.

M. le président. – La parole est à Mme Durenne.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, j'ai pris note des interpellations riches et diversifiées. Néanmoins, je serai brève. En

écoutant les unes et les autres, il m'est revenu que lorsque nous avons entendu M. Parmentier, il avait été dit que nous organiserions un groupe de travail sur ce plan «Précarité». Celui-ci avait déjà été mis sur pied lors de la précédente législature. Étant donné que des députées ont abordé la thématique de la précarité, j'en profite donc pour demander où en est la mise sur pied de ce groupe de travail.

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Mesdames, j'ai pu ici même vous exposer les quatre axes du plan de mobilisation de l'ONE «Précarité, périnatalité et enfance» le 15 décembre dernier. Ce plan s'articule avec une série d'actions prioritaires visant la réduction de l'impact des inégalités sociales sur le bien-être et le développement de l'enfant, tout en garantissant un service universel et de qualité à tous. Il n'y a de plan efficace que s'il y a d'abord une implication du terrain. Nous considérons souvent que l'ONE est générique. Je rappelle qu'il est un organisme d'intérêt public avec son indépendance. Sa mission principale est d'accompagner et d'aider à la mise en place et au suivi de centaines de projets visant la population sur le terrain. Dans nos interpellations et nos réponses, nous omettons peut-être trop souvent de souligner que ces plans n'ont de sens que parce que les quelques milliers de personnes travaillant à l'ONE s'appuient sur des associations et des entrepreneurs sociaux de terrain. Je voulais le souligner. Le plan «Précarité, périnatalité et enfance» a été approuvé par le conseil d'administration de l'ONE du 25 juin. Il porte jusqu'en 2018.

Les actions de mobilisation proposées au terrain sont en cours. Je ne reprendrai que quelques-uns de la trentaine pour bien mettre les choses en évidence. Les services d'accompagnement périnatal intervenant auprès des familles les plus précarisées, Echolines à Charleroi, Aquarelle à Bruxelles ou l'APALEM à Liège sont maintenant subventionnées par l'ONE.

C'est l'occasion de répéter ce que Mme Moureaux a mis en évidence et que je tiens à souligner une fois de plus. Une des priorités que j'ai indiquées à l'ONE dans mes rapports avec elle, tout en respectant la liberté d'organisme d'intérêt public de type B, est de rappeler que je ne souhaite pas que l'on se contente que des enfants déjà pris en charge. Je veillerai particulièrement, dans les actions qui seront proposées à mon soutien, à ce que certaines aient pour vocation d'accompagner les enfants et les familles que nous ne suivons pas aujourd'hui. Madame Moureaux, je sais que c'est un aspect transversal de vos préoccupations. Sachez que c'est pour moi devenu une obsession.

J'ai demandé à l'ONE, dans le développement de leur informatique, de donner l'absolue priorité au développement d'un carnet de l'enfant informatisé. Je lui ai demandé de me

donner un échéancier précis pour ce projet. Idéalement, il devrait être mis en route avant la naissance, lors de n'importe quel contact, et il devrait être mis en lien avec les assistants des maisons médicales, avec les médecins, avec les acteurs de terrain, pour pouvoir enclencher des actions. Soyons bien clairs, je suis plus obsédée par cela que par une liste unique qui, elle, peut d'une autre manière, passer à mes yeux en seconde priorité.

Je l'ai dit à l'administrateur général et à la présidente de l'ONE. Il s'agit, pour moi, de la priorité absolue. Nous avons aujourd'hui la capacité de développer cet outil et c'est ce développement qui doit retenir toute notre attention. J'attends donc un calendrier détaillé. Les bonnes intentions, c'est bien; les actes, c'est mieux.

Les plateformes périnatales dont les prises en charge s'adressent prioritairement à de futures mères en situation de grande vulnérabilité qui présentent un haut risque médical, psychologique et social, sont en cours de fonctionnement ou de développement.

Je voudrais revenir sur un des aspects de l'étude que Mme Moureaux a soulignés. Je ne voudrais pas retomber dans le déterminisme social et économique. Mais je me rends compte du fait que, quand nous faisons des campagnes de prévention, en particulier dans le domaine de la santé, et si nous ne prenons pas la peine d'affiner les indicateurs, de nous écarter des moyennes et d'analyser les répartitions statistiques, la dualisation et les inégalités se voient accrues. En effet, la plupart des campagnes de prévention sont particulièrement efficaces auprès des classes moyennes et élevées de la population.

Je prendrai un exemple vécu de près: la gratuité des soins dentaires pour les enfants de 0 à 18 ans. Elle a augmenté de manière moyenne la qualité de la santé bucco-dentaire des enfants. Après analyse fine des effets du dispositif, je me rends compte qu'il a accru les inégalités au sein de la population. Les classes moyennes et privilégiées, qui jouissent d'un niveau d'éducation supérieur, se sont davantage rendues chez le dentiste. Les classes les plus défavorisées s'y sont rendues un peu plus, mais pas dans les mêmes proportions que les classes les plus favorisées. À l'analyse pure et simple des graphiques, je m'aperçois que les inégalités sociales ont augmenté. Nous devons affiner les indicateurs et notre manière de travailler avec le terrain, et en particulier avec les acteurs de première ligne – les services sociaux, les médecins généralistes, les maisons médicales, les associations de quartier, les associations d'éducation permanente.

À partir de là, il est possible d'augmenter nos chances de toucher les publics les plus précarisés. Soyons clairs: ce n'est pas par des campagnes d'affichage ou des dépliants que nous

parviendrons à toucher ces publics défavorisés. J'évaluerai ce genre de campagnes et d'actions en fonction de la variabilité des publics et des dispositifs mis en place.

Lorsque nous parlons de campagnes de prévention, n'ayons pas le réflexe de penser que nous sommes les publics à toucher de manière privilégiée. Je ne veux pas dire par là qu'il ne faille pas toucher tous les publics, favorisés ou défavorisés. Je ne veux pas non plus donner des arguments à ceux qui, demain, souhaitent fragiliser davantage la sécurité sociale, arguant qu'une absence de participation aux démarches de prévention, telles que le suivi de l'enfant dès la naissance entraînerait une pénalité dans le remboursement des soins.

Il est vraiment indispensable de suivre la ligne de crête que nous partageons autour de cette table: éviter la dualisation de la couverture et éliminer la stigmatisation à la prévention.

Lorsque les actions me seront proposées de manière plus concrète par l'ONE, je les regarderai à travers ce prisme-là. J'ai vécu trop de campagnes de prévention qui avaient pour effet de culpabiliser les familles les plus fragilisées. Ces campagnes ont donné lieu à de très mauvaises idées, dans le chef de certains, y compris des pénalisations dans l'octroi des allocations familiales ou dans les remboursements de la part prise en charge par la sécurité sociale.

Par ailleurs, rappelons qu'au cœur de cette lutte contre la précarité, il y a aussi tous les travailleurs médicosociaux que je viens d'évoquer de différentes manières. Le suivi des populations vulnérables passe évidemment par une lutte contre les inégalités sociales en matière de santé, comme nous venons de l'évoquer. Pour citer un chiffre, elles semblent aujourd'hui représenter désormais 25 % des suivis assurés par les travailleurs médicosociaux. Je veux cependant savoir comment on améliore le suivi des inégalités qui ne font l'objet d'aucun suivi aujourd'hui.

Pour en revenir aux enfants, qui sont au cœur de notre travail, l'acquisition du langage et la socialisation des enfants sont des facteurs primordiaux d'insertion en société et de réussite scolaire. Ainsi, l'ONE veille, d'une part, à augmenter la quantité et la qualité des places d'accueil au travers des différents budgets que la Région wallonne, la Région bruxelloise ou la Fédération Wallonie-Bruxelles mettent en œuvre et, d'autre part, mène une campagne «langage» pour aider les parents à soutenir leurs enfants dans cet apprentissage.

J'ai eu l'occasion de discuter avec le directeur de la RTBF des enjeux du contrat de gestion de la chaîne publique, qui doit être revu d'ici la fin de l'année. Je lui ai dit mon étonnement de constater, dans les émissions pour enfants, l'absence de captations de théâtre jeune public et l'absence du conte.

S'agissant de l'acquisition du langage, il me semble qu'une campagne consistant à distribuer des dépliants n'a pas grand intérêt, mais qu'il faut travailler sur la base d'une dynamique tout autre, en utilisant judicieusement des outils essentiels de service public comme, par exemple, la télévision aux heures où les enfants la regardent. Voilà qui me semble être un enjeu concret.

Pour finir, voici encore un exemple. Vous m'aurez décidément fait passer en revue l'ensemble de mes priorités.

Un appel à projets nommé «Jump» vise à soutenir une démarche d'expérimentation permettant d'améliorer l'accessibilité des plaines et séjours de vacances durant les vacances 2017 pour les enfants issus de familles précarisées. J'ai d'ailleurs demandé que, pour ce faire, des moyens supplémentaires soient affectés au budget de l'ONE, y compris pour l'accueil d'enfants porteurs d'un handicap.

La plupart de ces actions prévoient une évaluation et vous pourrez juger par ma démarche que la mienne sera précise... De plus, la dernière action du plan de mobilisation «Précarité, périnatalité, enfance» de l'ONE prévoit également d'évaluer les actions menées et leur impact dans la réduction des inégalités sociales et de santé.

Je rappelle que pour mesurer sérieusement des réductions d'inégalités sociales et de santé, on doit se situer dans le moyen et le long terme, c'est-à-dire à un horizon de cinq ou quinze ans et pas moins. C'est pourquoi il faut prévoir maintenant des indicateurs et viser une efficacité à moyen et à long terme, ce qui implique de ne pas changer d'objectifs et de priorités à tout bout de champ.

Pour ce faire, il est prévu que la direction Recherche et Développement coordonne l'évaluation des actions mises en œuvre dans le présent plan et leur impact sur la réduction des inégalités sociales et de santé, en partenariat avec le terrain, comme il va de soi.

L'élaboration d'un plan d'évaluation est planifiée au 2^e trimestre 2017. J'examinerai ce plan avec mon équipe. Ensuite, la période 2018-2019 sera consacrée à la mise en œuvre du plan d'évaluation, au rapport d'évaluation et aux conclusions.

Je rappelle que ce genre de choses nécessite un investissement de notre part.

Outre cette évaluation en interne, des réunions de travail ont eu lieu avec la FRB et l'association CAP48. Ces deux acteurs ont les mêmes objectifs d'évaluation que l'ONE pour ce qui est de l'impact de leurs projets respectifs dans le cadre de la lutte contre la précarité. Voici qui conclut la première partie.

Pour la deuxième partie, Madame Salvi, je me tourne plus précisément vers vous. En ce qui

concerne le projet «BB Pack», la mesure a été pensée afin de permettre aux accueillantes d'enfants conventionnées ou autonomes de réaliser les investissements nécessaires à leur activité professionnelle, notamment pour financer l'achat de matériel, comme des lits et du mobilier divers, ou encore répondre aux diverses législations, telles que celles relatives à la sécurité incendie, la salubrité et l'hygiène.

La mesure comporte divers aspects: d'abord, la prise en charge par la Région wallonne des intérêts liés à un prêt contracté par les accueillantes auprès de la banque Crédal, qui a obtenu ce marché, pour un montant variant entre 3 000 et 10 000 euros et remboursable sur une période de 1 à 10 ans; ensuite, une aide complémentaire, sous forme de primes correspondant à un maximum de 20 % du montant du prêt. Pour pouvoir en bénéficier, les accueillantes wallonnes doivent remplir le formulaire de demande, qui a été conçu pour être le plus simple possible, disponible sur le site <http://socialsante.wallonie.be>. Une lettre d'information a été envoyée la semaine dernière à 3 850 accueillantes de la Région wallonne, aux communes ainsi qu'aux centres de formation.

Concernant le statut des accueillantes d'enfants conventionnées, je poursuis le dialogue avec la plateforme regroupant les représentants des fédérations, des services d'accueillantes conventionnées et les syndicats. Nous nous sommes concertés sur un certain nombre de données fondamentales, telles que le temps de travail, l'assimilation au temps-plein, les récupérations et les congés, afin de pouvoir délimiter un statut. Nous devons encore nous rencontrer pour finaliser ce dernier. En parallèle, nous avons demandé à l'ONE de travailler sur le circuit financier qui devra permettre de respecter les délais de paiement, mais aussi de faciliter la tâche aux services qui devront gérer à la fois des accueillantes qui seront dans le statut, et d'autres resteront dans le statut *sui generis* pendant un certain temps.

Nous avons pour objectif de finaliser ce travail dans les deux mois qui viennent afin de pouvoir, le moment venu, négocier le double statut pendant la période test, laquelle durera tant qu'il restera une accueillante dans le statut *sui generis*. C'est essentiel pour permettre au gouvernement fédéral de tolérer les deux statuts et pour avoir, d'ici la fin de l'année, un premier test qui viserait l'entrée de 400 accueillantes dans le statut test complet.

Madame Warzée-Caverenne, concernant l'état des lieux de la réforme des milieux d'accueil, j'ai reçu de la part de l'ONE une première note de présentation. Il ne s'agit que d'un premier jet qui a néanmoins été validé par le conseil d'administration de l'Office. J'attends actuellement les prévisions budgétaires en vue de compléter ce texte et de déterminer s'il est

réaliste. Il en va de même pour les plans d'action et les priorisations plus détaillés. Il me faut donc un échéancier et un budget pour accompagner cette note et pour juger globalement de sa faisabilité. J'ai l'intention d'en discuter dans quelques semaines avec les membres du conseil d'administration de l'ONE, mais pour ce faire, je souhaitais disposer des chiffres. Je présenterai alors une note d'orientation au gouvernement afin de lui faire part de la direction de la méthodologie suivie. J'attends donc cette note pour pouvoir répondre à vos sous-questions concernant notamment le co-accueil et les différents métiers.

Il est évident que la question du co-accueil devra être évaluée dans la révision globale de l'accueil, que j'appellerais «collectif de petite taille» ou de «petite ampleur». Nous devons voir comment le co-accueil évoluera au regard des maisons de l'enfance. Nous devons également voir comment évoluera le passage du co-accueil ou d'une maison de l'enfance vers une crèche, ce qui nécessite de 18 places – un non-sens selon moi. J'attendrai la constitution des budgets pour savoir où nous en sommes.

En ce qui concerne les accueillantes, je pense avoir répondu à vos questions dans ma réponse à l'interpellation de Mme Salvi.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Il s'agissait d'une interpellation très large pour un vaste sujet et le regroupement des questions l'a élargi davantage. Votre réponse était très intéressante, Madame la Ministre. Je voudrais saluer ce que vous appelez «votre obsession», partagée par d'autres personnes présentes dans cette enceinte, de ne pas vous limiter aux familles et aux enfants déjà aidés par l'ONE. Nous aurons certainement l'occasion d'y revenir par des questions plus précises sur le sujet et de vérifier ainsi la mesure dans laquelle cette obsession se concrétise. Comme vous l'avez dit, c'est à travers ce prisme que vous examinerez les propositions de l'ONE. Nous aurons donc l'occasion d'aborder ce thème de manière plus concrète en une prochaine occasion.

Bien évidemment, l'investissement dans les premières années est le plus fructueux, que ce soit à titre général en matière de lutte contre la pauvreté ou au niveau individuel pour l'émancipation de l'enfant. Votre exemple sur les campagnes de prévention est particulièrement éloquent à cet égard. Nous disposons de statistiques générales qui nous renseignent davantage sur l'émancipation. Ces statistiques nous permettent de toucher tous les enfants, en particulier ceux qui sont les plus éloignés, sur le plan économique ou culturel, des moyens de communication habituels et les plus utilisés. Cette question des outils d'accrochage pour toucher ces familles est primordiale. Je partage votre préoccupation et nous aurons certainement l'occasion de vérifier, à travers des questions plus précises, la mesure dans laquelle tout ce dispositif

se met en œuvre.

Si nous disposions de plus de temps, nous pourrions également aborder la question de l'accueil en milieu d'accueil, du taux de couverture et des personnes qui y ont accès ou non. J'aimerais aussi revenir sur l'engagement des personnes sur le terrain et des acteurs de l'ONE. En effet, tant les acteurs institutionnels que les associations accomplissent déjà beaucoup de missions ainsi que de nombreux projets très intéressants en vue de concrétiser l'accueil des familles qui sont plus éloignées des milieux d'accueil.

Ce débat pourra être mené ultérieurement. Comme Mme Moureaux l'indique, des projets pilotes et des expériences de terrain très intéressantes sont menés dans ce cadre; elles nous permettent aussi de réfléchir à la manière d'étendre l'accueil – même s'il s'agit essentiellement d'une question budgétaire – et d'examiner comment il est possible de toucher spécifiquement ces familles et de les accueillir correctement. En effet, il ne suffit pas d'offrir une place, il est également essentiel que les parents se sentent accueillis et suffisamment à l'aise pour confier leurs enfants. Les milieux d'accueil représentent évidemment davantage qu'une garderie permettant aux parents de vaquer à d'autres occupations: il s'agit d'un véritable investissement pour l'avenir de chacun de ces enfants.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Ces trois interpellations brossent un large tableau des actions concernées. Il est également intéressant de vous entendre préciser certaines de vos priorités par rapport à l'ONE ainsi que les projets que vous souhaitez mettre en place dans l'avenir. La première partie concernant la façon d'informer et d'approcher les familles paupérisées et de leur apporter un soutien à la parentalité est extrêmement importante et fondamentale dans la démarche politique qui est amorcée.

Concernant les questions plus précises que j'ai posées sur le «BB Pack», il s'agissait d'examiner la manière de procéder à l'évaluation des mesures concernées.

Il s'agit d'une bonne proposition, très novatrice en termes de démarche proposée aux accueillantes. Celles-ci ont été oubliées pendant des années et nous tâchons aujourd'hui de les soutenir au travers de la politique de la petite enfance et de la politique de la Région wallonne. Je me demande comment ce processus sera évalué dans les prochains mois. Le but est de savoir si les accueillantes ont, oui ou non, été séduites par la démarche. Dans l'affirmative, tant mieux, mais si ce modèle ne correspond pas à leurs attentes, il conviendra de le réorganiser. J'interpellerais donc le ministre Collin à ce sujet, dans le cadre de ses compétences en Région wallonne.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Madame la Ministre, il est difficile, dans le cadre d'une interpellation, de se limiter à un seul axe puisque les différents domaines sont évidemment liés les uns aux autres. Je suis très concernée par les questions relatives à la problématique de l'accueil. Je peux témoigner d'expériences douloureuses vécues par des personnes qui n'ont pas eu accès à cet accueil. C'est la raison pour laquelle j'insiste sur l'importance de remettre l'objectif poursuivi en évidence: mettre en place une offre suffisante en termes de places d'accueil afin de répondre à la demande et ce, que les parents soient travailleurs ou non, issus d'un milieu précarisé ou non, issus de l'immigration ou non, que leurs enfants aient des besoins spécifiques ou non. Il faut de la place pour tous.

Dans le cadre de mon interpellation, j'ai souligné l'importance de la communication. La plateforme Accueil temps libre (ATL) a été évoquée en guise de boutade, mais elle pourrait effectivement remplir un rôle dans ce cadre. Pourquoi ne pas élargir le rôle qu'elle joue au sein des communes et en faire un point de contact de référence pour informer au sujet des différents milieux d'accueil existants?

Comme vous l'avez indiqué, des études sont menées et la question de l'impact budgétaire se pose en première ligne. C'est logique, mais soyons honnêtes: je ne suis pas loin de la vérité en disant que la Région wallonne, chargée des infrastructures, croule pratiquement sous les dettes. En outre, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas la maîtrise de ses recettes et l'on ne peut pas toujours demander aux Communes d'intervenir à la place des autres pouvoirs publics.

Je voudrais mettre l'accent sur trois points en particulier. Le premier est le co-accueil. Madame la Ministre, s'il vous plaît, ne transformez pas nos espaces de co-accueil en crèches. Vous avez évoqué l'évolution future des milieux d'accueil. Le co-accueil constitue une solution de terrain qui répond à de nombreux besoins. Le travail conjoint de deux personnes permet de répondre à différentes attentes des parents. Par ailleurs, à Bruxelles, les grandes maisons et les appartements spacieux sont moins nombreux qu'à la campagne. Or, notre Région compte de nombreux bâtiments publics dans lesquels nous pourrions peut-être trouver l'espace nécessaire au développement d'un accueil de type «co-accueil». On n'évoque jamais cette possibilité.

On cherche toujours des subventions pour créer de nouvelles infrastructures alors que des bâtiments sont peut-être disponibles pour y développer de l'accueil. De plus, certaines ASBL ont encore des places disponibles pour des accueillantes subventionnées. Si ces places ne sont pas prises, c'est peut-être parce qu'elles ne sont pas attirées par le statut actuel. Il importe de garantir un revenu minimum et une sécurité sociale digne de ce nom. Vous y travaillez. La

phase de test nous donnera davantage d'indications.

Enfin, vous n'avez pas relevé la possibilité éventuelle de fixer un forfait pour les parents. Dans un accueil conventionné, les parents paient en fonction, entre autres, d'un certain nombre de jours effectifs. Pourquoi en effet ne pas passer au forfait? Cette solution aurait le mérite de la clarté, diminuerait la charge administrative et permettrait à l'accueillante d'avoir des rentrées fixes. Ce forfait serait bien entendu calculé en fonction des revenus des parents.

Madame la Ministre, vous avez dit: «Il n'y a pas de plan s'il n'y a pas de terrain qui s'implique». Je vous encourage vraiment à aller sur le terrain. Je me permets en outre d'insister sur le co-accueil et sur les opportunités qu'il peut offrir en termes d'augmentation de l'offre et de simplification quant à l'ouverture de nouvelles structures.

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Je ne souhaite pas retrouver dans le compte rendu des propos que je n'ai pas tenus. Je n'ai jamais dit que je confondais le co-accueil avec une crèche, mais simplement qu'il fallait une réflexion globale et que, dans ce cadre, le futur statut d'employé pour les accueillantes devait être pris en compte au regard des structures d'accueil de petite taille, en ce qui concerne à la fois les normes, l'encadrement et le soutien. Ne confondons pas tout. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit!

Par ailleurs, si je n'ai pas répondu à propos du forfait, c'est parce qu'il mérite une étude approfondie et surtout pas une décision à la va-vite! Il présente en effet autant d'inconvénients que d'avantages.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Je suis en partie rassurée. J'insiste cependant sur la différence qu'il convient d'établir entre le co-accueil et l'accueil collectif.

M. le président. – Les incidents sont clos.

4 Questions orales (Article 81 du règlement)

4.1 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Ordonnance de la COCOM portant sur l'organisation des milieux d'accueil pour enfants»

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, la Commission communautaire commune a analysé ce mercredi 15 février un projet d'ordonnance sur l'organisation des milieux d'accueil pour enfants pour répondre à la problématique des crèches illégales. Ce projet

soulève néanmoins un certain nombre d'interrogations découlant du choix – politique – d'avoir lié cette problématique à celle des crèches bilingues. Si cette dernière législation manquait également à Bruxelles, je ne comprends pas pourquoi avoir établi un lien entre ces deux problématiques. Ceci crée, à mon sens, une certaine confusion. Il faudrait en effet, selon moi, permettre aux bourgmestres de fermer en priorité une crèche illégale dès qu'elle a été découverte. Elles n'ont pas le droit de fonctionner. Ensuite, si elles désirent rouvrir, elles devront le faire en respectant les prescrits légaux. Mais il s'agit de deux problématiques distinctes.

L'ordonnance ne prévoit pas ce dispositif de renvoi, pourtant annoncé par la membre du collège et sa prédécesseure, mais prévoit un nouveau statut, tant pour les crèches bilingues que pour celles illégales et/ou qui ne relèveraient ni de l'ONE ni de *Kind & Gezin*, statut que la Commission communautaire commune doit encore mettre en place. Tout ceci pour permettre à ces crèches illégales de sortir de cette illégalité. Pourquoi dès lors avoir fait le choix de ce système qui me semble compliqué? Avez-vous été associée à l'élaboration de ce texte jusqu'à la fin? Pourquoi avoir choisi de se limiter aux milieux d'accueil de moins de trois ans alors que la réglementation de l'ONE s'étend jusqu'à l'âge de six ans? Qu'en est-il des structures qui agissent au-delà de cet âge?

Une collaboration, est-elle bien prévue par cette ordonnance avec la Commission communautaire commune? Qu'en sera-t-il des contrôles? Qui accordera les subventions? L'ONE? *Kind & Gezin*? La Commission communautaire commune? D'où proviendront les budgets? Les crèches relevant de la Commission communautaire commune n'auront-elles pas le droit à des aides financières? *Quid* des critères d'ouverture de ces crèches? En lisant cette ordonnance, nous avons l'impression qu'un troisième système vient s'ajouter aux deux systèmes existants fondés sur des critères différents. Je souhaite donc vous entendre sur son utilité.

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Il existe un vide juridique dans la réglementation bruxelloise sur les crèches. Pour l'instant, deux régimes spécifiques d'autorisation sont en vigueur: celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles et celui de la Communauté flamande. Aucune de ces entités – ce principe relève de la complexité de notre pays – n'est compétente pour les crèches bilingues. L'ordonnance vise à créer un troisième régime d'autorisation spécifique lié à la Commission communautaire commune. Il s'agit, en définitive, d'éviter que les milieux d'accueil puissent poursuivre leurs activités sans avoir obtenu d'autorisation soit de la Commission communautaire commune soit de l'ONE soit de *Kind & Gezin*. Il fallait compléter le dispositif

parce que certains s'engouffraient dans la brèche. Grâce à cette ordonnance, il y aura, en région bruxelloise, une obligation générale d'autorisation et une garantie minimale de qualité pour chaque enfant accueilli. C'est un grand pas en avant. Certaines d'entre vous nous le rappellent d'ailleurs à chaque occasion.

En attendant l'entrée en vigueur de l'ordonnance et de ses arrêtés d'exécution, il y a lieu d'empêcher que les milieux d'accueil fonctionnent sans autorisation. C'est pourquoi il a également été décidé d'établir un protocole de coopération visant à régler la collaboration entre les parties concernées lorsqu'il est constaté qu'un milieu d'accueil fonctionne sans autorisation. Ce protocole a été établi entre la Communauté flamande, représenté par M. Vandeurzen, la Communauté française, représentée en ma personne, l'Office de la naissance et de l'enfance, représenté par son administrateur général et la Commission communautaire commune, représentée par Mme Fremault et de M. Smet. La négociation des textes est en cours et l'accord de coopération sera conclu cette année.

Nous aurons ainsi un dispositif légal et administratif complet. Ce système compliqué – je vous le concède – résulte d'une obligation légale exigée par le Conseil d'État. Ce dernier souhaitait que nous procédions de la sorte et nous l'avons fait. La Commission communautaire commune est compétente pour les crèches bicommunautaires à Bruxelles et elle est donc la seule à pouvoir fermer ces crèches. L'ONE et *Kind & Gezin* ne peuvent pas le faire. Il fallait donc créer un troisième régime légal de bonne collaboration. Cependant, je tiens à dire que nous n'avons pas multiplié les administrations. L'ONE et *Kind & Gezin* seront les organes de contrôle et d'inspection. Il est important de le préciser, car l'un des risques était de créer une nouvelle administration qui aurait fait ce que l'ONE et *Kind & Gezin* faisaient déjà.

Après cet avis du Conseil d'État, nous avons donc veillé à mettre en place un outil juridique suffisant, sans pour autant démultiplier les administrations et les inspections. Ceci permet d'avoir une jurisprudence constante et égale sur le territoire bruxellois. Je sais que vous ne l'avez pas dit, mais il me semblait important de le spécifier parce que c'est une bonne plus-value de cette collaboration.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, nous le savons, – et Mme Moureaux est revenue à plusieurs reprises sur ce point – ce vide juridique devait être comblé. J'entends bien que la Commission communautaire commune a finalement suivi l'avis du Conseil d'État. J'ai néanmoins des remarques à formuler. D'abord, le projet d'ordonnance vise uniquement les milieux d'accueil d'enfants de moins de trois ans, comme je l'ai dit dans ma question. Or l'ONE est également compétent pour les enfants de trois à six ans. Pour moi, il y a un vide à ce niveau-là.

Ensuite, la création d'un troisième statut complexifie les systèmes mis en place. (*Réaction de la ministre Greoli.*) Vous avez bien mis en place un troisième statut en suivant l'avis du Conseil d'État et c'est inquiétant. J'aurais aimé connaître les critères sur lesquels ce troisième statut a été mis en place. Enfin, nous savons que la Commission communautaire commune n'a pas les budgets suffisants pour prendre ces crèches en charge. Alors, *quid* de ces subventions? Ces crèches risquent de ne jamais en recevoir. Je n'ai pas eu de réponse à ce sujet. Nous connaissons le code de qualité exemplaire et reconnu de l'ONE et je n'aime pas le voir diminuer. Je suis inquiète de constater que les contrôles seront effectués par les membres de l'administration.

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Les contrôles seront effectués par l'ONE ou *Kind & Gezin*.

Mme Véronique Durenne (MR). – J'ai dû mal interpréter l'ordonnance. Je la relirai plus attentivement.

4.2 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Encadrement des opérateurs non agréés proposant des activités extrascolaires aux enfants de moins de 6 ans»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Le 15 décembre dernier, je vous interrogeais sur l'encadrement des organismes proposant des activités extrascolaires aux enfants de moins de 6 ans. Chaque année de nombreux organismes ou associations proposent aux parents d'inscrire leurs enfants à des activités culturelles, sportives ou de loisirs.

Bien plus qu'un simple défoulement ou moyen d'occuper les enfants, ces dernières représentent un lieu social bénéfique pour ceux-ci. Madame la Ministre, vous évoquiez dans votre réponse l'existence d'un agrément et d'un subventionnement aux initiatives d'accueil extrascolaires ou extrafamiliales, ainsi qu'aux centres de vacances, prévus par des cadres décrets spécifiques. Cependant, ces décrets n'ayant pas un caractère obligatoire, les opérateurs non agréés peuvent organiser des activités extrafamiliales ou de centres de vacances sans solliciter d'agrément.

Qu'en est-il de l'encadrement de ces opérateurs non agréés qui proposent des activités culturelles ou de loisirs aux enfants de deux ans et demi à six ans? Ces opérateurs doivent-ils se déclarer auprès de l'ONE? Malgré l'absence d'agrément, qu'en est-il de l'encadrement de ces organismes? Quelles sont les modalités de contrôle? À quelle fréquence ces contrôles sont-ils

effectués?

Cela rejoint la question de ma collègue sur les milieux d'accueil des enfants de trois à six ans, à laquelle vous n'avez pas répondu.

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – «Le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé ONE, prévoit, en son article 6, § 1^{er}, que «nul étranger au milieu familial de vie de l'enfant ne peut organiser l'accueil d'enfants de moins de douze ans de manière régulière sans le déclarer préalablement à l'Office et sans se conformer à un code de qualité de l'accueil arrêté par le Gouvernement, après avis de l'Office.» Par ailleurs, si des enfants de moins de six ans sont accueillis, une autorisation préalable est prévue, pour autant que cet accueil soit régulier.

En raison de l'élargissement et de la diversité de l'offre ces dernières années, plusieurs situations coexistent. Les structures agréées et contrôlées par l'ONE en tant qu'opérateurs extrascolaires dans le cadre du décret «Accueil temps libre» (ATL), bénéficient d'un soutien du coordinateur ATL de la commune, d'un contrôle administratif de l'ONE et, le cas échéant, d'un accompagnement de l'ONE. La procédure d'accompagnement et le suivi sont donc tout à fait classiques. L'ONE peut intervenir de manière ponctuelle, par exemple, sur demande du coordinateur ATL, voire de l'opérateur, ou à la suite de l'interpellation d'un parent. Quant aux centres de vacances agréés, ils bénéficient d'un suivi de l'ONE.

En dehors de ces cas de figure, il existe des opérateurs accueillant des enfants de moins de six ans dont la reconnaissance doit être délivrée par d'autres administrations telles que l'ADEPS ou l'administration générale de la Culture, selon les mécanismes prévus dans le décret «Culture-École», dans les centres d'expression et de créativité ou encore dans les théâtres Jeunesse. L'offre de ces opérateurs se compose d'activités d'ordre sportif, culturel ou artistique, pour lesquelles les services de l'ONE ne sont pas compétents pour émettre un avis.

On peut également mentionner les opérateurs subventionnés en tant qu'accueil extrascolaire de type 2, à la suite du transfert du Fonds des équipements et services collectifs (FESC) vers l'ONE, dans le cadre de la sixième réforme de l'État.

Ils sont contrôlés par les services de l'ONE et des visites de sites sont effectuées par les coordinations d'accueil. Par ailleurs, certains opérateurs sont simplement autorisés par l'ONE, dans le respect de certaines règles et avec un suivi régulier, dans le cadre d'un projet intégré. L'accueil des tout-petits constitue l'activité principale du projet, mais s'est étendu à l'accueil d'enfants de moins de six ans. En effet, des

maisons d'enfants, voire certaines maisons communales de l'accueil de l'enfance, assurent l'accueil d'enfants en âge scolaire le mercredi après-midi, en périodes de vacances scolaires, etc., en distinguant leur activité notamment en termes pédagogiques, d'encadrement et d'infrastructure. La définition de ces milieux d'accueil prévue par l'article 2 de l'arrêté sur les milieux d'accueil intègre l'accueil des enfants de 0 à 6 ans. Enfin, d'autres opérateurs ont sollicité une autorisation des services de l'ONE impliquant un suivi par ses agents, dans le cadre de la catégorie «résiduaire» des définitions des milieux d'accueil prévus à l'article 2, 8° de l'arrêté relatif aux milieux d'accueil.

Cela suppose le respect de l'ensemble des conditions d'octroi de l'autorisation reprises dans le règlement de l'ONE et dans l'arrêté en question.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Prenons le cas d'une institutrice qui a organisé des stages durant les vacances scolaires pour accueillir des enfants âgés de deux ans et demi à six ans. Entre-t-elle dans les cas résiduaire ou doit-elle faire une demande spécifique?

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Vous m'excusez, mais je ne me prononce jamais sur un dossier que je n'ai pas sous les yeux. Je ne peux pas répondre.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – C'est un exemple que j'ai inventé.

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Et je ne vais pas vous inventer une réponse sans dossier.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Je voulais seulement connaître le rôle de la coordinatrice ATL qui assure la promotion des activités. N'est-ce pas aussi son rôle d'inviter cette personne à prendre contact avec l'ONE pour savoir si elle répond bien au décret en vigueur?

M. le président. – Madame la Ministre va vous répondre, petite entorse au règlement.

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – D'accord, mais madame la députée repart dans une série de questions. Je rappelle simplement qu'il s'agit de coordination ATL et pas d'un super pouvoir organisateur. Que chacun reste donc bien à sa place et que ceux qui ont des projets demandent aux services de l'ONE de répondre à leurs questions.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Je vous entends bien. La coordinatrice ATL a donc un rôle en termes d'information et de communication. C'est dans ce cadre que je supposais qu'elle devait intervenir.

4.3 Question de Mme Anne Lambelin à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «État des lieux des mesures prises en faveur des enfants placés en milieu hospitalier pour des raisons autres que médicales»

Mme Anne Lambelin (PS). – Lors des discussions du budget initial pour 2017, vous annonciez que des budgets supplémentaires avaient été dégagés pour l'enfance, afin de répondre à la problématique des enfants placés en milieu hospitalier pour des raisons autres que médicales. De son côté, le ministre de l'Aide à la jeunesse s'était également vu attribuer un budget pour compléter les solutions à ces placements. Lors des débats budgétaires, vous aviez annoncé différentes mesures afin combattre ce phénomène.

À la suite de votre demande et de celle du ministre Rachid Madrane, la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) a récemment dressé un état des lieux. Dans la foulée, elle a adressé toute une série de recommandations.

La CODE met en avant que ces placements en milieu hospitalier malmènent les droits de ces enfants et leur font subir divers traumatismes: anxiété, risques de troubles de l'attachement, retards dans le développement, etc.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ces recommandations? Pourriez-vous faire le point sur les solutions à apporter à ce problème? Dans quelle mesure de nouvelles places en centre d'accueil d'urgence et en service résidentiel pourraient-elles bientôt être créées?

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Vous avez posé la même question à mon collègue, le ministre Rachid Madrane, et je sais qu'il vous a fourni une réponse particulièrement utile et détaillée en ce qui concerne la partie relevant de ses compétences. Je ne reviendrai donc pas sur les aspects de votre question relatifs aux compétences de mon collègue.

Pour ma part, je suis concernée par le développement des services d'accueil spécialisés de la petite enfance (SASPE) et par la prévention. Tout comme vous, je pense qu'il est important d'agir en amont afin d'assurer la bientraitance des enfants. Le gouvernement a d'ailleurs dégagé un budget pour permettre l'adoption de plusieurs mesures. En ce qui concerne les SASPE, 28 places supplémentaires seront créées. En outre, elles seront dorénavant subventionnées à 100 %.

Le secteur des SASPE a bénéficié d'une importante réforme en fin de législature 2004-2009. Cette réforme visait tout d'abord un renforcement tant qualitatif que financier des services. Néanmoins, pour des

raisons budgétaires, les subventions accordées aux SASPE ont été calculées sur une base de 90 % des normes d'encadrement. De plus, la différence entre les subventions octroyées antérieurement et celles calculées en fonction de l'arrêté de 2009 a été limitée à 30 %.

Or, et je tiens encore une fois à le souligner, les SASPE accomplissent depuis des années un travail difficile au profit des enfants en grande difficulté et de leur famille. Ils constituent un des lieux pouvant accueillir des enfants dans une grande précarité pour une durée «la plus courte possible» – comme le précise l'arrêté de 2009 – et limitée à douze mois, sauf prolongation motivée.

Je tiens à souligner l'importance du travail spécifique et remarquable accompli actuellement dans l'accompagnement des familles, qui permet d'obtenir une vue d'ensemble de la situation de l'enfant et de sa famille. L'objectif consiste à assurer la réinsertion de l'enfant le plus rapidement possible dans son milieu de vie, pour autant qu'il s'agisse de l'option adéquate.

Pour rappel, grâce au refinancement, les places seront subventionnées à 100 %. Par ailleurs, nous pourrions maintenant ouvrir les douze places qui n'avaient pas pu être ouvertes faute de subventionnement. Seize autres places seront également ouvertes. J'attends les projets du terrain, sachant que ce manque de places suscite des tensions, en particulier dans le Hainaut et à Bruxelles.

Par ailleurs, dans le cadre de la prévention, j'ai également accordé mon soutien à un projet pilote mis en place par une équipe psychosociale de pédiatrie. Ce projet répond à un réel besoin sur le terrain. Dans le cadre de ce projet pilote, une équipe pluridisciplinaire du Centre hospitalier chrétien (CHC) fait, si j'ose dire, de la «pré-prevention». En prolongeant légèrement le séjour de l'enfant hospitalisé, cette équipe bénéficie d'un temps d'observation plus long et peut évaluer le travail à mettre en place, en collaboration avec le réseau de l'action sociale. Au Grand Hôpital de Charleroi (GHDC), j'ai également rencontré une équipe pluridisciplinaire du service de maternité et de pédiatrie qui agissait de manière similaire.

Le troisième aspect de l'évolution des dossiers et de l'investissement concerne le subventionnement des nouveaux lieux de rencontre parents-enfants. Trente établissements seront ouverts et chaque établissement recevra une somme s'élevant à 7 000 euros pour ses frais de fonctionnement. Cette somme peut paraître modeste. Étant donné que ces lieux d'accueil font généralement partie de projets associatifs, ces 7 000 euros serviront en fait de complément. Enfin, je souhaite financer des nouvelles places d'accueil dans des crèches pour les enfants qui, malgré les mesures prises, devraient demeurer à l'hôpital pour des raisons autres que médicales.

L'enjeu est de permettre à l'enfant de normaliser autant que possible son quotidien. C'est la raison pour laquelle je consacrerai les moyens nécessaires à la couverture de vingt nouvelles places à créer dans des milieux d'accueil proches des centres spécialisés de prise en charge temporaire des enfants placés en hôpital.

Mme Anne Lambelin (PS). – Votre réponse complète celle que m'avait adressée le ministre Rachid Madrane. Tout l'enjeu se résume dans votre phrase: «normaliser autant que possible le quotidien de ces enfants». Les efforts consentis sont très encourageants. Nous espérons que le projet pilote évoqué permettra de venir à bout de ces situations dramatiques dans lesquelles se trouvent ces enfants placés.

Je salue enfin le travail remarquable des milieux d'accueil et des lieux de rencontre. Le soutien que vous pourrez leur apporter est essentiel.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations est suspendue à 11h35 et est reprise à 11h40.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

5 Interpellation de Mme Caroline Persoons à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Trajectoire budgétaire nécessaire à l'application du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels» (Article 76 du règlement)

6 Interpellation de Mme Isabelle Emmery à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Application progressive du décret “Centres culturels”» (Article 76 du règlement)

M. le président. – Ces deux interpellations sont jointes.

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Ces derniers mois, l'emploi artistique a suscité beaucoup de réflexions et de remous, dans le cadre de l'opération «Bouger les lignes» ou des manifestations dans la rue. Cependant, l'aide au secteur des arts de la scène ne doit pas uniquement se déployer au niveau de l'emploi de l'artiste au

sens strict du terme. Il faut évidemment aussi soutenir les institutions qui accueillent les artistes et les spectacles. Si nous avons beaucoup parlé des théâtres, il est important que notre attention se porte aussi sur les centres culturels, piliers fondamentaux de l'offre et de la diffusion culturelles.

Ce sont ces centres culturels – nous l'avons rappelé dans le cadre du développement des interpellations il y a quinze jours – qui ouvrent leurs portes aux artistes, professionnels et amateurs. Ce sont eux aussi qui suscitent la discussion autour des enjeux de société, qui œuvrent au déploiement de l'éducation permanente et qui rendent effectifs les droits culturels. Je précise que le projet «Bouger les lignes» contient plusieurs recommandations allant dans ce sens. Ainsi, le secteur des arts de la scène doit être stimulé par l'intermédiaire d'une aide accordée en amont aux centres culturels. C'est précisément en fixant mon œil sur la situation des centres culturels que j'ai relevé plusieurs interrogations.

En effet, le budget 2017 prévu pour le financement des centres culturels est réjouissant en ce sens qu'il prévoit une croissance de plus de 400 000 euros supplémentaires par rapport au budget 2016. Plusieurs zones d'ombre subsistent néanmoins. L'objectif de cette interpellation consiste dès lors à obtenir des éclaircissements.

Vous avez confirmé avoir transmis au secteur des centres culturels, le 10 novembre dernier, un rapport sur les moyens et sur la méthodologie. Ce rapport a apaisé certaines inquiétudes quant au financement du décret relatif aux centres culturels, dans le contexte budgétaire que nous connaissons. Cependant, aucune précision n'a été rapportée quant à la réelle répartition de ces 400 000 euros.

Aucun plan financier pluriannuel ne semble avoir été élaboré, ce qui plonge le secteur dans une incertitude et une insécurité non négligeables. En effet, dans une lettre ouverte diffusée sur son site internet, le Réseau des professionnels en centres culturels (ASTRAC) faisait part de son insatisfaction face aux réponses apportées lors de cette réunion. Je cite ce courrier: «Depuis le 10 novembre, nous avons dû constater que les décisions annoncées peuvent se prêter à des interprétations divergentes et nécessitent des éclaircissements. Indépendamment de cela, de nombreuses questions subsistent à propos de la déclinaison des grandes lignes du scénario de financement retenu et sur les possibilités pour mieux soutenir les centres culturels et faciliter l'application du décret.»

Comment les 400 000 euros prévus dans le budget 2017 seront-ils évalués? Seront-ils déboursés entièrement, en moyennant un certain lissage sur les moyens, ou le budget promis sera-t-il modifié?

Le 28 mars prochain, une nouvelle rencontre est prévue avec le secteur des centres culturels. Comptez-vous éclairer les centres culturels sur la trajectoire concrète du budget qui leur est attribué? Envisagez-vous de leur proposer un plan budgétaire pluriannuel? Un plan de ce type est essentiel, car il permet aux centres culturels d'établir des prévisions, et ce d'autant plus que les subventions provenant des communes connaissent une croissance zéro.

L'entrée en vigueur récente de la loi prévoyant l'extension du régime de *tax-shelter* aux productions d'œuvres scéniques risque d'influer sur l'évaluation du budget accordé aux centres culturels. Comment et quand cette aide supplémentaire sera-t-elle répartie et à qui profitera-t-elle? Tout dépend des institutions qui feront les démarches évidemment. Toujours est-il qu'il s'agit de voir comment les centres culturels peuvent joindre le mouvement et bénéficier du *tax-shelter*?

Voyez-vous une évolution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels? Et dans quel sens? Ce décret a été produit avec le secteur, mais les premières applications révèlent tout de même certaines imperfections et lourdeurs. Comment envisagez-vous l'avenir?

Mme Isabelle Emmerly (PS). – Madame la Ministre, vous connaissez l'attachement du groupe socialiste aux questions liées à l'application progressive du décret relatif aux centres culturels. Plus qu'une thématique revenant à intervalle régulier en commission, il s'agit pour les députés de mon groupe d'une priorité de la politique culturelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles en termes d'accessibilité, de diffusion et de promotion de nos artistes. Il ne suffit pas de créer des spectacles, il faut encore que les créations soient vues par le plus grand nombre. Comme nous l'évoquions hier encore dans le cadre de la discussion sur le décret «Audiovisuel», le public doit adhérer aux projets des artistes pour que la création vive au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans le cadre du budget 2017, vous aviez dégagé un montant de plus de 400 000 euros pour l'indexation et les subventions extraordinaires. En tant que présidente d'un centre culturel, j'aimerais vous faire part, Madame la Ministre, de l'ambiance qui règne au sein du secteur culturel. Pour le moment, le climat y est délétère: le nombre de cas de burn-out et de départs au sein des équipes est en croissance. Certains – et je précise que je n'en fais pas partie – se demandent s'il est encore opportun de suivre la voie de l'agrément de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si les communes versent des subventions, cela n'est pas forcément le cas de la Fédération. Dès lors, pourquoi les centres culturels devraient-ils se plier aux exigences d'un décret s'il n'est pas appliqué dans sa globalité? Les exigences de l'administration sont énormes, alors que les

attentes du secteur sont en souffrance.

Je partage le questionnement de Mme Persoons: de quelle manière sera attribuée l'enveloppe des 430 000 euros en 2017? Comment envisagez-vous l'application progressive sur la base des reconnaissances en cours?

Est-il prévu d'atteindre, en 2017, le seuil des 100 000 euros pour les centres culturels reconnus sur la base du nouveau décret? Enfin, est-il prévu de permettre de nouvelles reconnaissances?

Ces questions sont cruciales. En outre, j'entends que vous organisez, le 28 mars prochain, une réunion importante avec le secteur et l'administration qui gère cette matière au quotidien. À un mois de cette rencontre, vous devez forcément avoir préparé le terrain. J'espère que vous accorderez aux parlementaires la primeur des résultats de cette rencontre.

M. le président. – La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – En marge des interpellations et des discussions relatives aux arts de la scène et au financement de l'ensemble de ces secteurs, j'avais plaidé en faveur d'une vision globale. Eu égard à l'étroitesse du budget, la tentation de susciter des concurrences entre acteurs – tous essentiels dans le cadre d'une politique artistique ou culturelle – est souvent présente et presque fatale. Si certains reçoivent des moyens, c'est au détriment d'autres, car l'enveloppe est attribuée en fonction des choix opérés par le gouvernement.

J'avais plaidé pour accorder une place aux centres culturels dans la réflexion concernant le financement des opérateurs des arts de la scène. Les centres culturels ne sont pas de simples lieux physiques, ils représentent une dynamique.

Certaines régions sont parfois moins bien desservies en espaces disponibles pour la culture. Les centres culturels ont l'avantage de déployer leur action sur un espace qui dépasse largement leur lieu de base. Ils jettent des ponts entre différents acteurs. Ils constituent des lieux destinés à la créativité artistique, à l'éducation permanente et à la démocratisation de la culture.

Par conséquent, il est extrêmement important d'intégrer les centres culturels dans une stratégie ambitieuse. Dans le courant de la précédente législature, nous avons voté un décret qui portait une ambition. Celle-ci n'a malheureusement pas été rencontrée, car les budgets n'ont pas été à la hauteur.

Diverses institutions ont commencé à demander des agréments ou à préparer le passage d'un niveau à un autre. À cet égard, il faut tenir compte des effets du cofinancement: pour chaque euro accordé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, un autre euro doit être versé par la commune ou par un autre acteur public. Ce

cofinancement a pour conséquence que des moyens plus importants sont affectés à la culture.

Cet aspect est extrêmement important. C'est la raison pour laquelle j'insiste pour que, dans cette réflexion globale, nous essayions d'assumer les ambitions que nous avons portées au cours de la précédente législature sur le développement de ces centres culturels.

Vous avez effectivement prévu dans votre budget un montant de 400 000 euros, mais rien à ce stade ne permet de savoir à quoi ce montant sera affecté. Dans nos dernières consultations, le secteur lui-même n'était pas en mesure d'apporter de réponse à cette question. Il nous semble essentiel de vous entendre sur ce point. S'agit-il de montants qui vont permettre d'entamer un processus de reconnaissance des demandes d'agrément en cours, soit agrément de base soit agrément pour passer d'un niveau à un autre dans les différents stades prévus dans le décret? S'agit-il d'autre chose? C'est autour de ces questions que je rejoins mes collègues. J'écouterai vos réponses avec la plus vive attention.

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Je vous remercie pour vos interpellations qui me permettront de faire un point complet sur cet important dossier. Vous ne m'en voudrez pas de commencer ma réponse par quelques rétroactes.

Peu de temps après ma prise de fonction, en juin 2016, j'ai eu l'occasion de rencontrer le secteur à Fosses-la-Ville. Comme cette première rencontre a déjà fait l'objet de débats au sein de notre commission, je ne m'y attarderai donc pas, car vous connaissez déjà les conclusions à en dégager.

À la suite de cette rencontre, les travaux budgétaires pour 2017 ont eu lieu et ont permis de dégager un montant de 400 000 euros (et pas 430 000 euros comme l'ont affirmé certains d'entre vous). Ce montant fait l'objet de concertations pour permettre d'enfin commencer à appliquer le décret qui date déjà de 2013.

Après le conclave budgétaire, j'ai organisé une rencontre avec les représentants du secteur (ACC, ASTRAC, Commission des centres culturels (3C)) et l'administration le 10 novembre au sein de mon cabinet. Les discussions ont bien évidemment porté sur l'application du décret et sur l'affectation de l'enveloppe dégagée pour le premier train de reconnaissances du décret qui concerne huit centres.

L'enveloppe doit aussi servir au financement des associations fédératives que sont l'ACC et l'ASTRAC. Le secteur m'a présenté à cette occasion le résultat des travaux du groupe de travail mis en place par ma prédécesseure, pour appliquer le décret.

En résumé, il y a une demande minimale – tout en respectant les différentes rubriques du

décret qui en font l'originalité et qui sont exemplatives de la réalité du secteur et de sa transversalité – d'augmenter de 20 % les enveloppes de chaque centre, mais aussi de porter tous les centres au montant fixé par le décret pour l'action culturelle générale, soit 100 000 euros.

J'ai marqué mon intention d'aller dans ce sens, en précisant toutefois que cette augmentation ne serait pas automatique et dépendrait d'un examen strict des dossiers, tant par la 3C que par l'administration et mon cabinet.

Il est en effet logique de procéder à une analyse fouillée, car les moyens demeurent limités même si l'enveloppe existe bel et bien.

Fin décembre, j'ai envoyé un courrier aux opérateurs concernés pour leur annoncer mes orientations les concernant. Ces courriers ont suscité des réactions et j'ai constaté que certaines orientations pouvaient ouvrir la porte à de l'ingénierie décrétable pour les dossiers futurs. C'est une chose que je refuse de permettre et, a fortiori, d'encourager. Je dois permettre l'application du décret dans sa globalité, en respectant des principes d'égalité et d'équité. Il ne faudrait pas que les premiers dossiers déposés pâtissent d'une décision incorrectement calibrée.

Vous connaissez tous mon obsession du respect de la charte associative. L'absence de décret instaurant cette charte ne m'empêchera pas d'appliquer celle-ci. C'est la raison pour laquelle j'ai procédé à de nombreuses concertations. Plusieurs centres ont été reçus à mon cabinet. Des échanges entre d'autres centres et mes collaborateurs ont eu lieu. J'ai reçu la même délégation que le 10 novembre, soit l'ASTRAC, l'ACC et les représentants de la 3C, lors d'une réunion qui s'est tenue le 16 février. J'ai par ailleurs délégué mon chef de cabinet à la 3C le 17 février dernier.

Le temps était donc venu de prendre une décision et je suis heureuse de pouvoir vous la communiquer officiellement en primeur.

L'enveloppe de 400 000 euros sera affectée exclusivement aux centres culturels. Elle sera affectée progressivement au cours de la période couverte par les contrats-programmes 2017-2021. Je ne peux pas l'affecter dans son intégralité aux contrats-programmes dès la première année, car il faudra pouvoir assurer l'égalité de traitement pour les reconnaissances des années à venir. Par contre, je peux affirmer que le solde inutilisé en 2017 sera affecté à un subventionnement extraordinaire des centres, pour des projets non couverts par les contrats-programmes.

Les principes de financement généraux sont les suivants: pour le passage à 100 000 euros en actions culturelles générales, cela représente une augmentation de 23 % à 55 % pour les cinq centres concernés. J'ai invité le sixième centre potentiellement concerné, le centre culturel de

Colfontaine, à compléter son dossier en fonction des remarques formulées par la commission des centres culturels (3C). Le centre de Colfontaine a jusqu'au 30 avril pour compléter son dossier. J'ai réservé dans l'enveloppe budgétaire les moyens permettant également de porter son action culturelle générale à 100 000 euros, dans l'hypothèse où le dossier complété s'avérerait satisfaisant, ce en quoi j'ai toute confiance.

Deuxième point: les extensions de territoire pourront être reconnues, mais pas financées dans le cadre des dossiers introduits – ce qui ne signifie pas qu'elles ne pourront pas l'être dans des dossiers futurs – afin de respecter les balises d'augmentation de 20 % étalée sur la période du contrat-programme.

En ce qui concerne l'action culturelle intensifiée: les actions spécialisées en arts de la scène ainsi que les coopérations pourront également être reconnues et financées. Je précise cependant qu'elles seront financées dans la limite de l'augmentation globale de l'enveloppe de 20 %. Je laisserai le choix aux centres concernés de déterminer, dans le respect des principes de la charte associative, la manière dont ils entendront répartir l'augmentation des moyens.

Il va de soi que les contrats-programmes seront évalués proportionnellement au rythme d'augmentation du subventionnement; je n'imposerai pas d'atteindre dès la première année le respect plein et entier du projet déposé par les centres. Cet examen se fera en fonction de la libération annuelle progressive des moyens. Il est normal d'adapter les exigences aux moyens libérés.

Pour préciser les choses de manière chiffrée: les centres devant passer à 100 000 euros en actions culturelles générales (ACG) recevront, l'année 1, un complément équivalent à deux cinquièmes de l'écart entre leurs subventions de 2016 et les 100 000 euros; l'année 2, ils recevront le même montant que l'année 1; l'année 3, ils recevront trois cinquièmes de l'écart et l'année 4, quatre cinquièmes de l'écart; ils recevront enfin 100 000 euros l'année 5.

Pour les centres devant recevoir 20 % d'augmentation, la répartition sera fixée selon la progression suivante: + 8 % les années 1 et 2; + 12 % l'année 3; + 16 % l'année 4; et enfin + 20 % l'année 5. Ces pourcentages ne sont pas cumulatifs, il s'agit du résultat de l'augmentation et non d'une addition.

Quant aux deux associations fédératives, elles verront leur subvention augmenter de 20 % chacune dès 2017, cette augmentation étant garantie jusqu'en 2021. L'ASTRAC et l'ACC recevront 20 % immédiatement et ces 20 % sont «récurrents». Cette augmentation est garantie jusqu'en 2021, terme du contrat-programme qui les liera à la Communauté française.

Je veillerai également à ce qu'elles puissent réaliser de nouvelles avancées, dans l'esprit de l'article 104 visant à garantir la complémentarité et la cohérence des actions menées. Tout au long de ce processus, j'ai maintenu au premier plan ma volonté de concertation. Je pense que le modèle proposé satisfera de nombreux acteurs, probablement pas tous, mais je préfère entamer dès maintenant le financement du décret plutôt que le reporter encore dans l'espoir, sans doute irréaliste au vu de notre situation budgétaire, de financer l'ensemble du secteur dans son intégralité dès la première année des contrats-programmes, et ce selon les montants fixés par le décret, toujours dans la limite des crédits budgétaires.

Rappelons, pour peu que ce soit encore nécessaire, qu'il y a des limites aux crédits budgétaires. Par contre, il n'y a pas de limites à ma capacité de concertation, du moment que celle-ci se passe dans un climat de bonne volonté et avec le souci d'aboutir.

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Je rejoins les remarques de Mme Emmery et de M. Doukeridis sur l'ambiance qui règne dans les centres culturels, mais aussi dans d'autres lieux, comme les bibliothèques. Sous la législature précédente, nous avons collaboré avec le secteur sur des décrets et nous avons voté ces décrets sans y ajouter de plan financier. Les équipes des bibliothèques et des centres culturels ont travaillé pendant des heures à la rédaction de plans quinquennaux, en suivant un décret très complexe et plein de lourdeurs. Ces équipes, ne sachant pas si ces plans seront financés comme le prévoit le décret, ou s'ils seront financés tout court, s'interrogent sur l'intérêt de respecter le décret. Dans ces conditions, nous pouvons comprendre que certaines communes qui ont les moyens de financer leurs centres culturels veulent retrouver leur liberté, constituer leur conseil d'administration et leur assemblée générale comme elles l'entendent et avec les personnes qui leur semblent adéquates.

Ensuite, je vous remercie pour vos précisions sur les reconnaissances des nouveaux centres, sur l'extension, les années, le lissage, etc. Je vous demanderai de me faire parvenir une copie de votre réponse afin de mieux l'analyser. Il me semble important de voir quelles sont les perspectives pour les années à venir, quels sont les centres qui ont déposé ou déposeront prochainement un dossier et quelle évaluation est faite des demandes. Les cartes réalisées par l'association des centres culturels étaient à cet égard bien intéressantes.

Néanmoins, vous n'avez pas répondu à ma question portant sur l'évaluation du décret de 2013. Y a-t-il, à l'heure actuelle, un travail déjà réalisé sur les points à corriger? Ces éventuelles corrections auraient certainement une influence sur le financement à venir. La clarté est essentielle pour que les équipes puissent continuer à

travailler. Vous n'avez pas non plus répondu sur le *tax-shelter*, mais j'ignore si vous avez un élément de réponse à m'apporter.

Mme Isabelle Emmery (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse qui nous permet d'avoir la primeur de l'information.

Nous avons reçu énormément de données que nous devons analyser. Je m'interrogeais quand même sur l'état de la concertation. Vous me confirmez qu'elle a eu lieu, j'en prends note.

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Les concertations ont bien été menées. Je voudrais ajouter qu'il est de ma responsabilité politique de contrôler l'application des décrets, même quand ceux-ci ont été votés en l'absence de trajectoire budgétaire. Je tiens à rappeler que je me suis engagée ici à ne pas faire voter durant mon mandat des décrets pour lesquels il n'y a aucune trajectoire budgétaire.

Par ailleurs, je rappelle également que les centres culturels et les associations d'éducation permanente jouent, dans une dynamique complémentaire, un rôle de première ligne dans l'accessibilité culturelle. C'est la raison pour laquelle, parmi les décrets non appliqués, l'éducation permanente et les centres culturels font partie de mes priorités.

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Comme vous, Madame la Ministre, j'estime que les centres culturels sont importants. De ce fait, le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles est essentiel. Le travail de l'administration, qui joue un rôle dans ce soutien, doit être renforcé. En effet, il n'y a plus assez d'inspecteurs. De ce fait, aucune inspection n'a eu lieu pendant des mois, nous n'avions donc plus d'interlocuteurs pour poser nos questions.

M. le président. – Les incidents sont clos.

Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h10 et est reprise à 13h40.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

7 Questions orales (Article 81 du règlement)

7.1 Question de Mme Laetitia Brogniez à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne sur l'utilisation conjointe d'infrastructures culturelles

en milieu rural»

Mme Laetitia Brogniez (MR). – Madame la Ministre, je vous ai interrogée en juin dernier sur l'accord entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne sur l'utilisation conjointe d'infrastructures culturelles en milieu rural. J'avais d'ailleurs déjà interrogé votre prédécesseure à ce sujet. Cet accord est important pour les communes en plan communal de développement rural qui ont déjà demandé une intervention conjointe pour leurs projets en cours. Lors de ma question précédente, vous vous étiez montrée favorable à cet accord qui, selon vous, «qui permettait de renforcer le maillage culturel sur la partie wallonne de la Fédération». Je suis bien d'accord avec vous.

Malheureusement, en 2016, le budget affecté à cet accord ne permettait pas de répondre à l'ensemble des demandes. Pour rappel, en mars 2016, quatre dossiers restaient en souffrance pour un total de 95 000 euros. À la lecture du budget de 2017, j'ai constaté que l'article budgétaire y afférant avait été alimenté d'un montant de 500 000 euros. Quels sont les dossiers concernés par cette enveloppe budgétaire? Combien de communes ont-elles demandé cette intervention conjointe? Cette inscription budgétaire sera-t-elle prolongée dans les années à venir afin de pérenniser cet accord?

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Madame, je vous concède votre pugnacité dans ce dossier pour lequel je pense avoir fait clairement le point avec vous dans le cadre de l'examen du budget initial 2017. Vous ne m'en voudrez donc pas de me répéter légèrement. Vous faites état d'un budget de 500 000 euros, j'ignore d'où vous tirez ce montant. Au budget initial 2017, nous avons inscrit 95 000 euros complémentaires à l'AB 63.51.15, de la DO20, «subventions d'aménagement et d'équipement aux provinces et communes, en faveur des associations et compagnies de théâtre, musique et danse, associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistique et l'éducation permanente». Cette allocation budgétaire passe ainsi de 39 000 à 134 000 euros. Ces crédits sont dédiés au subventionnement des aides à l'équipement culturel des provinces et des communes.

Un accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne, signé fin 2007, concerne, comme vous le signalez, l'utilisation conjointe d'infrastructures. En voici la teneur en résumé: la Région wallonne paie les briques et la Communauté française paie les équipements. Deux projets m'ont été soumis: 95 000 euros sont nécessaires pour Nassogne dont 35 000 euros pour l'éclairage, la console et le câblage: pour Beauvechain, il faut 56 000 euros pour l'éclairage, la sonorisation, le matériel

audiovisuel et le gradin rétractable. À ma connaissance, il n'y a pas d'autres dossiers en souffrance. Pour ces deux dossiers, j'ai inscrit les moyens complémentaires nécessaires.

Vous me demandez si l'inscription budgétaire sera prolongée dans les années à venir afin de pérenniser cet accord... *A priori*, cela pourra être le cas si je constate que d'autres dossiers sont introduits. Je rappelle que ces moyens sont attribués en fonction de l'un ou l'autre dossier introduit et pas d'une manière récurrente. Il s'agit en effet de dossiers d'investissements.

Mme Laetitia Brogniez (MR). – À l'occasion de ma précédente question, vous m'aviez effectivement parlé de deux dossiers en souffrance: ceux de Beauvechain et de Nassogne. J'imagine en effet que les deux autres, ceux de Poulseur et de Léglise aient trouvé une issue favorable. Il semble le budget puisse permettre à cet accord d'être appliqué, mais ne serait-il pas préférable qu'il soit alloué de façon récurrente, annuellement, afin qu'à l'avenir, les communes ne rencontrent plus de difficultés à voir aboutir leurs projets? Je sais que les budgets ne sont pas toujours faciles à trouver, mais cela faciliterait les choses.

7.2 Question de M. Olivier Destrebecq à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Biennale Mons 2018»

M. Olivier Destrebecq (MR). – Madame la Ministre, l'Union européenne recommande aux capitales européennes de la culture d'entretenir cette dynamique, raison pour laquelle une biennale aura lieu à Mons en 2018. Le cadre juridique de cette opération est fixé. Le contrat-cadre de coopération horizontale non institutionnalisée, appellation officielle au niveau européen, entre la ville, la Fondation Mons 2025 et Mars, Mons Arts de la Scène, doit être signé. La première édition de cette biennale devrait se dérouler entre août et novembre 2018.

Bien qu'il s'agisse d'une coopération horizontale, les trois partenaires auront chacun leurs compétences: les arts de la scène, pour Mars, la gestion et l'organisation d'événements, pour la fondation Mons 2025, et le pôle muséal, pour la ville de Mons. Ce type de cadre juridique, relativement souple, est fixé par une directive européenne de 2014, qui autorise des pouvoirs adjudicateurs à s'associer pour poursuivre un objectif commun.

Pouvez-vous, Madame la Ministre, nous donner plus d'informations sur ce projet? Qu'en est-il sur le plan financier et quel sera l'apport financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Est-il exact que la Fondation Mons 2025 dispose toujours de réserves d'un montant de 5,6 millions

d'euros qui n'ont pas été dépensés dans le cadre de Mons 2015? Disposez-vous de plus d'informations à ce propos? Un comité de pilotage, composé des représentants des trois institutions, sera mis en place et le contrat est conclu pour une durée de trois ans.

Madame la Ministre, de quelle manière ce comité de pilotage fonctionnera-t-il? Votre cabinet y sera-t-il représenté? À travers la Fondation Mons 2025, la ville de Mons a déposé sa candidature pour devenir en quelque sorte la capitale des capitales européennes de la culture.

Depuis Athènes, en 1985, une ou plusieurs villes d'Europe ont été désignées pour célébrer la culture. Un réseau de ces villes existe déjà, mais de manière informelle. La Commission voudrait formaliser cette démarche et créer un véritable «club des anciens». Pouvez-vous nous donner plus de précisions? Mons a-t-il des chances, selon vous? Allez-vous défendre ce dossier auprès des instances européennes? Vous savez ce que celles-ci et moi-même pensons de la capitale européenne et des efforts qu'il convient de réaliser en ce sens.

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Vous m'interrogez sur la biennale Mons 2018 et sur le cadre juridique que l'on est occupé à fixer dans le but de concrétiser la pérennisation de Mons 2015. Pour ce faire, un contrat-cadre de coopération horizontale non institutionnalisée a été proposé. Son cadre juridique est en effet fixé par une récente directive européenne qui autorise des pouvoirs adjudicateurs à s'associer pour un projet commun. Ce contrat-cadre sera signé entre la Fondation Mons 2025, qui perpétue l'esprit de Mons 2015, le pôle muséal et Mars, Mons Arts de la scène, héritier du Manège, pour une durée de trois ans. Comme vous l'avez rappelé, les partenaires garderont chacun leurs compétences. Le texte du contrat-cadre a été approuvé par le conseil d'administration de Mars. Il a été soumis, le 16 janvier, au conseil d'administration de la Fondation et a reçu un accord de principe. Quelques éléments techniques devront être modifiés et soumis à la validation du prochain conseil d'administration, les membres du conseil communal ayant exprimé le souhait que le contrat soit validé par le conseil d'administration de la Fondation avant son passage au conseil communal. Le point sera, en principe, examiné lors du conseil communal du 21 mars. Sauf erreur de ma part, le texte aurait dû être approuvé lors du conseil communal du 14 février. Un comité de pilotage composé des représentants de Mars, de la Fondation et du pôle muséal va être mis en place.

En ce qui concerne votre question relative à la représentation du cabinet au sein du comité de pilotage, vous savez que j'attache une importance particulière à la distinction entre opérateur et régulateur. Par conséquent, la représentation du cabinet dans ce comité ne me paraît pas opportune. Je serai, par contre, attentive à ce que

l'administration de la Communauté soit active au sein de chacune des trois institutions partenaires par le biais des conseils d'administration ou des comités d'accompagnement. Le comité de pilotage, placé sous l'autorité des instances dirigeantes de chaque partie, a pour mission de veiller à la bonne exécution du contrat.

Concernant l'apport financier de la Communauté française pour mener à bien ce projet, la Fondation Mons 2025 peut compter sur le bas de laine généré par la capitale européenne de la culture, soit 5,6 millions d'euros. De plus, depuis 2016, la Ville de Mons a réservé 250 000 euros pour cette biennale. Ensuite, des partenariats sont en cours de négociation avec la Province du Hainaut, les communes voisines et la Wallonie. Je tiens à préciser que la Communauté française accorde déjà une participation financière très substantielle par l'intermédiaire du pôle muséal de Mons, qui reçoit déjà 1 069 000 euros dans le cadre de sa convention actuelle via le centre Mars, subventionné à hauteur de 5 338 000 euros. Une somme de 1,5 million d'euros a aussi été inscrite au budget. Conformément à ce que l'Union européenne recommande, l'objectif est un suivi des capitales européennes pour faire en sorte que les investissements consentis portent leurs fruits. Les modalités seront discutées au sein du gouvernement, en concertation avec les opérateurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je rappelle que le but d'une capitale n'est pas seulement de rayonner sur elle-même.

Quant à vos interrogations concernant le déroulement de la biennale, le contrat-cadre a déjà fixé une période qui court du mois d'août au mois de novembre 2018, avec une fête d'ouverture au cœur de l'été, une exposition de prestige aux Beaux-Arts Mons (BAM) liée à l'exposition consacrée à David LaChapelle, de l'art urbain via l'intégration d'œuvres d'art dans la ville, de la musique et une manifestation internationale liée à la fin des hostilités de la Première Guerre mondiale, en novembre 2018. Il y a aussi une volonté de mobiliser les institutions culturelles montoises et de créer une synergie avec des opérateurs culturels du Hainaut, de la Communauté française et de l'Office du tourisme montois.

Enfin, au sujet de votre question relative à la candidature de la ville de Mons au titre de capitale des capitales européennes de la culture et d'une défense de ce dossier auprès des instances européennes, il ne s'agit pas que Mons devienne la capitale des capitales ni d'un «club d'anciens». Mons fait partie, depuis plus de dix ans, du réseau informel qui réunit les anciennes, les actuelles et les futures capitales européennes de la culture, appelé le réseau *European Capitals of culture* (ECOC), lequel permet de riches échanges de compétences et d'expériences.

Il se réunit deux fois par an et est composé en grande partie de représentants des institutions chargées de piloter le projet de capitale. Ses responsables culturels pensent qu'il est opportun de le structurer et de lui donner, sans doute, une personnalité juridique *ad hoc*. Ils considèrent que Mons a les qualités pour en assurer la coordination générale et ont dès lors décidé d'introduire une demande de financement du réseau auprès du programme «Europe créative». Le dossier est en cours d'examen au sein des instances européennes.

Il s'agit donc d'une initiative qui émane du réseau, dont la volonté collective des membres est de donner à Mons le rôle de chef de file. Pour ma part, il n'y a pas lieu d'intervenir, la procédure relevant de la Commission, dans le cadre d'un appel à projets porté par les membres de ce réseau informel.

M. Olivier Destrebecq (MR). – Madame la Ministre, concernant le réseau, j'entends bien que vous n'allez pas vous immiscer dans ce dossier, dont le développement a été nourri de nombreux éléments et notamment de la désignation de Mons comme capitale culturelle. Mais si l'on compare le bilan de Mons à celui d'autres capitales culturelles comme Lille, je me demande s'il y a vraiment eu des échanges et si Mons a eu un retour positif de ce réseau. J'ai quelques doutes à ce sujet.

Pour le reste, le hasard fait parfois bien les choses, même si je ne suis pas sûr que l'on puisse parler de hasard: octobre 2018 est une bien curieuse échéance! Si cela peut apporter un plus aux citoyens, tant mieux. Je trouve regrettable d'utiliser des fonds publics à des fins de campagne électorale, surtout à l'époque à laquelle nous vivons.

Très sincèrement, on aurait peut-être dû utiliser les 5,6 millions de Mons 2015 à autre chose, plutôt que de s'abstenir de dépenser pour pouvoir organiser la biennale en 2018. Vous ne pouvez peut-être pas le dire, Madame la Ministre. Pour ma part, je m'interroge: la démarche est-elle culturelle ou politique? Je laisse cette question ouverte.

7.3 Question de M. Olivier Destrebecq à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Incubateur Creatis»

M. Olivier Destrebecq (MR). – Les incubateurs se sont multipliés ces dernières années en Belgique. Un nouvel incubateur, entièrement dédié aux industries culturelles et créatives, a vu le jour. Trois partenaires encadrent ce projet: l'incubateur français d'entrepreneurs culturels Creatis, la plateforme européenne de financement participatif KissKissBankBank et le groupe bancaire ING Belgique. Creatis, lui, va apporter son expérience, acquise depuis quatre ans à Paris.

Creatis a en effet déjà «incubé» 105 start-ups des secteurs culturels et créatifs, ce qui représente 350 emplois créés, 22 millions de chiffre d'affaires cumulé et une levée de huit millions d'euros auprès de fonds privés.

Bruxelles bénéficierait d'une industrie culturelle et créative en plein essor. Mais il y aurait encore un déficit d'accompagnement des entrepreneurs culturels et un manque de structuration de cette industrie. Vous comprenez, Madame la Ministre, où je veux en venir.

Pratiquement, Creatis Belgique accueillera entre 10 et 12 start-ups dans un espace de 240 m². Un appel à candidatures a été lancé et les activités devaient démarrer à partir du 1^{er} février. Moyennant un loyer mensuel de 270 euros par poste de travail, au nombre de 25, chaque start-up bénéficiera, durant douze mois, d'un programme d'accompagnement mené par des coaches et des experts, à la fois issus du monde des technologies numériques, de l'entrepreneuriat et de la finance, mais aussi, bien entendu, de milieux culturels et créatifs.

Madame la Ministre, quel est le poids de l'industrie culturelle et créative en termes d'emplois en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel regard portez-vous sur ce projet? La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle subventionné en partie ce projet? Est-elle intervenue dans la sélection des projets? Quels sont les domaines qui ont été privilégiés? Avez-vous été en contact avec la Région de Bruxelles-Capitale pour ce projet? Quelle promotion sera faite par la Fédération Wallonie-Bruxelles à cet effet?

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Plusieurs études relatives au secteur des industries culturelles et créatives (ICC) ont été publiées récemment, tant sur le plan européen et belge qu'à l'échelon de la Communauté française. Nous avons déjà eu l'occasion d'aborder le contenu de ces études. Je pense d'ailleurs que vous avez posé la même question à mon éminent collègue, Jean-Claude Marcourt.

M. Olivier Destrebecq (MR). – Je me permets de vous interrompre, Madame la Ministre. Monsieur le Ministre Marcourt n'a pas voulu me répondre parce que, d'après lui, je vous avais déjà posé la question et vous m'aviez déjà répondu. Ne me dites donc pas que vous n'allez pas me répondre parce que je lui ai déjà posé la question!

M. le président. – C'est un procès d'intention. Madame la Ministre va vous répondre.

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Nous avons par ailleurs répondu par écrit à Isabelle Emmery qui avait posé le même type de questions. Mais vous allez m'entendre, Monsieur le Député.

Nous avons déjà eu l'occasion d'aborder le contenu de ces études au sein de cette commission. Sans revenir sur l'ensemble des chiffres disponibles, rappelons que l'étude menée par l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) pour le compte des gouvernements de la Communauté et de la Région pointait les éléments suivants: en termes d'emplois salariés et indépendants, les ICC représentent 5,4 % de l'emploi total en Wallonie et à Bruxelles, soit 104 000 emplois; et sur le territoire de la Communauté, c'est-à-dire sur les territoires conjoints de la Wallonie et de Bruxelles, le chiffre d'affaires cumulé du secteur était d'environ 20 milliards d'euros en 2012 et correspond à 5,5 % du chiffre d'affaires total de l'ensemble du territoire.

En 2011, les ICC ont dégagé en Belgique 15,6 milliards de valeur ajoutée, soit environ 4,8 % du produit intérieur brut dont 3,5 milliards à Bruxelles, et 3 milliards en Wallonie. Ces résultats sont semblables au constat européen et reflètent la dynamique de ces secteurs, tant en termes d'emplois que de résultats financiers.

En ce qui concerne l'incubateur auquel vous faites référence, comme vous, j'ai pris connaissance de cette initiative de la Banque ING et de la plateforme Creatis, en partenariat avec la société de financement participatif KissKissBankBank, initiative dont je me réjouis. Petite précision: il ne s'agit pas du premier incubateur culturel du pays, comme certains médias l'ont prétendu. De nombreux centres d'entreprises, incubateurs et autres pépinières dans les domaines créatifs et culturels existent à Bruxelles et dans le pays, à l'initiative des pouvoirs publics ou d'acteurs privés. Il s'agit, par contre, du premier incubateur belge de Creatis, actif à Paris depuis plusieurs années.

La Communauté française interviendra-t-elle dans la sélection des projets, me demandez-vous? Si nous pouvons nous réjouir qu'une banque, une plateforme d'entreprises et une société de financement participatif s'associent pour lancer un appel à projets destinés à soutenir de jeunes entrepreneurs dans les secteurs culturels et créatifs, la Communauté française n'a évidemment pas à intervenir dans le processus mis en place par ces acteurs privés.

Vous me demandez par ailleurs si j'ai travaillé en collaboration avec la Région de Bruxelles-Capitale à l'installation de l'incubateur. Étant donné qu'il s'agit de 240 mètres carrés au sein de l'ING Art Center, situé Place Royale, ni la Région ni la Communauté française ne devaient *a priori* être consultées. Vous abordez enfin la question de la promotion sur les marchés européens et internationaux des projets sélectionnés dans ce cadre; je ne doute pas que le potentiel de développement des entreprises sera l'un des critères de sélection et de promotion des projets, puisque leur développement sur les

marchés fait partie des objectifs mêmes de Creatis.

M. Olivier Destrebecq (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses à ces questions assez factuelles qui ne nécessitent pas, à mon sens, d'autres commentaires. Vos réponses sont claires et votre attitude plus respectueuse que celle de M. Marcourt.

7.4 Question de M. Olivier Destrebecq à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Signalétique des films»

M. Olivier Destrebecq (MR). – Madame la Ministre, je voudrais aborder la problématique de la signalétique des films dans nos cinémas. Le 15 décembre, vous annonciez en commission que les administrations des différentes Communautés finaliseraient une proposition commune aux différents cabinets au courant du mois de décembre. Dans le cadre de cette annonce, vous déclariez que cette proposition serait validée par les différents ministres et que la procédure relative à l'accord de coopération serait enclenchée dès le début de l'année 2017. Nous sommes aujourd'hui en mars. Le 24 janvier dernier, le ministre Marcourt, interrogé sur le sujet, précisait qu'aucune décision n'avait encore été prise. Le report est décidément une pratique habituelle dans son chef.

Malgré ces incertitudes et contradictions concernant l'agenda, vous vous rejoignez cependant sur la direction à prendre: l'adoption du système néerlandais pour la classification des films présentés dans tous les cinémas du pays.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous dire si le dossier a abouti, comme vous le laissiez entendre fin de l'année dernière? Dans la négative, pourriez-vous préciser ce qui retarde la négociation? Des difficultés particulières se font-elles ressentir? Où seront affichés les six pictogrammes dont il est question: sur les affiches et à l'entrée des salles? Quelles seront les règles en la matière?

Enfin, où en est la réflexion visant à l'adoption d'une signalétique commune à l'ensemble de la chaîne de diffusion, c'est-à-dire du cinéma à la télévision?

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Monsieur le Député, les instances compétentes se réunissent en groupe de travail depuis plusieurs mois. En réponse à votre question, je vous livre ici les résultats de leurs travaux.

Les Communautés française, flamande et germanophone devraient adopter le système *Kijkwijzer*. Ce système ne concernera pas les films produits en Allemagne, car, pour rappel, la Communauté germanophone a fait le choix d'adopter la même signalétique que l'Allemagne

pour les films allemands.

Il s'agit donc bien d'un système de recommandations. Le groupe de travail prévoit la mise en place d'une commission temporaire, chargée d'adapter les questions aux spécificités belges. En cas de mauvaise classification, des plaintes pourront être déposées. Une commission, voire un secrétariat commun, sera mise en place pour traiter les plaintes entre les différentes autorités.

Le budget définitif dédié à la mise en place de ce système n'est pas encore finalisé. La firme Nicam, propriétaire du logiciel *Kijkwijzer*, remettra une offre définitive lorsqu'elle aura reçu notre cahier des charges. L'achat de la licence *Kijkwijzer* permettra à la Belgique d'utiliser ce système, tout en ayant la possibilité d'adapter ou d'actualiser les classements en fonction des spécificités propres à la culture belge et de l'évolution des mœurs. Le montant de la facture sera réparti entre les trois Communautés.

À côté de cette classification, j'insiste sur la diffusion, la plus large possible, des informations sur la classification des films. Un site internet fournira aux parents toutes les informations nécessaires qui ont conduit aux recommandations.

La classification et les pictogrammes figureront sur tous les supports: les affiches, les supports papier, les médias audiovisuels ainsi que les programmes des cinémas. Concernant la signalétique commune au cinéma et à la télévision, les instances représentées au sein du groupe de travail ne sont pas compétentes pour la signalétique télévisuelle. Cette compétence appartient à M. Marcourt et nous sommes dans l'attente d'une concertation. Concernant l'échéancier, je souhaite que le groupe de travail remette ses conclusions dans une note de synthèse, que cette note soit approuvée par les ministres compétents et que la rédaction de l'accord de coopération soit terminée avant les vacances d'été de cette année.

Si le calendrier est respecté, le dossier suivra dès septembre la procédure classique d'approbation des accords de coopération: passage en première lecture devant les différents gouvernements, avis du Conseil d'État, passage en deuxième, voire en troisième lecture, et assentiment par les parlements. Comme vous le savez, les démarches législatives pour la signature d'un accord de coopération prennent beaucoup de temps. J'entends toutefois veiller à ce que ce dossier aboutisse cette année, voire au début de l'année 2018.

Ensuite, une vaste campagne de communication s'adressera au grand public, aux parents et aux jeunes. Je compte m'employer avec la ministre de l'Éducation, Mme Schyns, à ce que les enseignants soient en mesure d'expliquer à leurs élèves la classification et la signification des catégories.

M. Olivier Destrebecq (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour l'ensemble des précisions que vous avez apportées aux différentes questions posées.

Je note néanmoins un manque de sérieux par rapport à un élément: vous nous dites que vous êtes «dans l'attente de la concertation». Si la concertation avec le ministre Marcourt est en attente, vous entretenez des relations fructueuses avec la ministre Schyns. Le calendrier dont vous m'avez fait part ne tient pas la route. Les dates annoncées sont dépassées. Je suis circonspect quant à vos propos et déclarations. J'espère que cette concertation, tant attendue, aura lieu et que le ministre Marcourt pourra répondre à vos souhaits, afin de faire avancer ce dossier.

7.5 Question de M. Olivier Destrebecq à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Studio des Variétés»

M. Olivier Destrebecq (MR). – Le Studio des Variétés est une structure artistique et pédagogique soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Peu de gens la connaissent. Elle propose des coachings pour aider les artistes à s'améliorer sur scène. Elle s'adresse aux artistes en développement ou confirmés qui bénéficient d'un minimum d'encadrement professionnel.

Le Studio travaille davantage avec des artistes qui veulent devenir semi-pros ou pros. Ceux-ci n'ont rien à payer. Tout est pris en charge par le Studio des Variétés.

Il semblerait que peu de monde connaisse cet outil. Même les professionnels ne savent pas très bien de quoi il s'agit. L'appellation déjà prête à confusion.

La structure belge existe depuis 2012, mais elle avait un peu trop tendance à être une sorte d'«antenne» belge du Studio des Variétés présent à Paris.

Madame la Ministre, à quel montant s'élève le soutien financier alloué par la Fédération Wallonie-Bruxelles à cette institution? Combien d'artistes sont aidés chaque année? J'ai pu lire quelques exemples et je vois bien que ce Studio a une véritable raison d'être. Parfois, un artiste francophone est confronté au succès du jour au lendemain et tant mieux. Mais il faut pouvoir lui donner rapidement les meilleurs conseils.

Quel regard portez-vous sur cette institution? Va-t-elle changer de nom? Comment se fait-elle connaître dans le milieu? Doit-elle refuser des artistes? Est-ce vraiment gratuit, comme j'ai pu le lire? Quel est le modèle économique du Studio?

Mes questions ne constituent en rien une critique négative, car je pense que cette initiative offre une véritable valeur ajoutée. J'ai néanmoins hâte de vous entendre, afin de déterminer

comment faire encore mieux à l'avenir.

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – La structure Studio des Variétés Wallonie-Bruxelles, ancienne Plateforme Larsen, dispense depuis 2009 différentes formations à la carte destinées aux artistes professionnels émergents et confirmés de musique actuelle de notre Fédération. Le but est d'optimiser leur niveau de création et leur qualité scénique.

Ces résidences sont adaptées à leurs besoins et à leur niveau de développement. Elles offrent effectivement une réelle plus-value. La structure est sous convention avec la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 2013 et bénéficie, dans ce cadre, d'une subvention annuelle de 150 000 euros, ramenée à 148 500 euros après application de la mesure du «-1 %».

Le Studio des Variétés a comme obligation, reprise dans le cahier des charges de sa convention, d'organiser entre 12 et 15 résidences annuelles, ce qui représente une moyenne de 700 heures de formation par an. L'opérateur doit par ailleurs former deux coaches «scène» et deux coaches «chant» professionnels, afin de pouvoir, à terme, créer sa propre cellule pédagogique et ne plus devoir faire appel à des coaches étrangers, dont la majorité venait du Studio des Variétés de Paris, son homologue français.

D'après l'analyse de mon administration, en 2015, le Studio a coaché 20 artistes au travers de trois types de formations et, à l'heure actuelle, trois coaches scéniques ont été formés. Un quatrième coach est en voie de l'être en la personne de Kaer, membre d'un groupe hip-hop liégeois.

Je vous confirme que ces formations sont entièrement gratuites. Tous les frais de formation sont pris en charge par la structure et les artistes doivent juste payer leurs transports et leurs repas. Les groupes ou artistes sont sélectionnés sur la base de leur potentiel, de leur actualité, de leurs disponibilités et de leur motivation.

Depuis 2015, la structure a décidé de choisir en priorité des artistes bénéficiant d'un minimum d'encadrement, afin de s'assurer du sérieux et de l'engagement des artistes et groupes, ces formations requérant de la disponibilité et de la rigueur.

Le Studio est bien connu dans le réseau musical auquel il s'adresse et la structure ne manque pas de candidatures. Ses activités et les artistes qu'il soutient sont d'ailleurs régulièrement cités dans la presse («Larsen», «Moustique», RTBF, «Focus»...).

Les coaches du Studio travaillent dans une démarche de proposition et de regard professionnel, tout en laissant l'artiste seul maître de son projet.

Ce type d'accompagnement et de formation destinés aux artistes me semble tout à fait pertinent et coïncide par ailleurs avec les propositions formulées dans le cadre de «Bouger les lignes».

Le modèle économique du Studio des Variétés repose sur de nombreuses collaborations avec des lieux de diffusion (les centres culturels de Chênée et de Jupille, Le Botanique, l'Eden, le Reflektor, l'Entrepôt, le Magasin, etc. – la liste est longue), mais aussi avec des structures reconnues qui leur proposent des artistes de manière régulière (Jaune Orange, Court-circuit, le Conseil de la musique, etc.).

Outre la subvention de la Communauté, la structure reçoit 27 700 euros par an de la Région wallonne pour deux emplois APE.

M. Olivier Destrebecq (MR). – Madame la Ministre, cette structure est à mon avis est une initiative positive dans le milieu des musiques actuelles et en parler par le biais de cette question est un moyen supplémentaire de la mettre en évidence.

7.6 Question de M. Olivier Destrebecq à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Direction du musée Keramis»

M. Olivier Destrebecq (MR). – Madame la Ministre, quelles sont les suites données à la parution des résultats de l'audit sur le musée Keramis? Des modifications ont-elles été apportées? Si oui, quelles sont-elles et quels en sont les effets? Par ailleurs, le 31 décembre dernier, le détachement du directeur du musée Keramis a pris fin. Même s'il continue à faire fonction, qu'en est-il de la désignation d'un nouveau directeur?

Le meilleur successeur n'est-il pas le directeur lui-même? En effet, il est à la base de ce projet depuis le début. Il dispose par ailleurs de connaissances plus qu'approfondies sur la céramique. C'est pourquoi je souhaiterais savoir si le détachement du directeur au musée Keramis sera prolongé. Si oui, suivant quelles modalités? Sinon, pourquoi?

Malheureusement, vous connaissez comme moi l'état des finances du Musée Keramis. Dans l'hypothèse où un nouveau directeur devrait être engagé, la Fédération pourrait-elle prendre son salaire en charge? Un autre détachement est-il envisageable? Quelles sont les pistes actuellement privilégiées? Des candidats au poste de directeur se sont-ils déjà fait connaître? C'est un dossier important, voire très symbolique pour la région du Centre dans le domaine culturel.

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – En

préambule, je pense utile de vous rappeler le degré d'attention porté par le monde politique francophone à cette institution. Malgré le contexte budgétaire difficile de 2016, le gouvernement de la Communauté a pris sur lui de mettre 340 000 euros à la disposition de Keramis, faisant de ce dernier le septième musée le mieux soutenu de toute la Communauté française. À ce titre, Keramis apparaît comme une première historique, car jamais une institution n'a bénéficié d'une subvention de cette ampleur, moins de trois ans après son ouverture, malgré les difficultés de gestion qu'il rencontre et sur lesquelles je ne reviendrai pas. Les difficultés identifiées à la suite de l'évaluation du dossier remis par l'institution le 30 juin dernier m'ont d'ailleurs conduit à lui accorder un plan de mise en conformité de deux ans sur 2017 et 2018, en application du décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales.

Enfin, la ministre de l'Emploi de la Région wallonne a mis des aides APE à la disposition de Keramis pour un montant qui dépasse depuis cette année les 200 000 euros. Keramis n'est donc pas une institution sous-financée. Les pouvoirs publics ont veillé à dégager les moyens jugés indispensables pour stabiliser son fonctionnement. Il revient à l'institution de s'employer à compléter son budget par autant d'actions nécessaires, au même titre que n'importe quelle autre institution culturelle.

Concernant plus spécifiquement la question de la direction de l'institution, un élément essentiel doit être souligné. S'il est un fait que, dans le cadre du lancement du projet Keramis, le temps de travail du conservateur engagé par le Musée royal de Mariemont, et à ce titre membre du personnel de la Communauté française, a fait l'objet d'un arbitrage découlant de l'établissement de la convention du 21 janvier 2014, celle-ci ne désignait pas pour autant l'intéressé à la direction de l'institution. La gestion juridique de ce détachement a fait l'objet d'une analyse par le service du personnel du ministère.

Ses conclusions sont explicites: «Pour qu'un tel détachement puisse être concrétisé, le membre du personnel doit être nommé à titre définitif et se voir accorder une mission spécifique en échange du remboursement intégral de son salaire par l'institution accueillante». Le conservateur n'entre pas dans les conditions requises pour un tel détachement.

Vous aurez compris par mon exposé que des obstacles ont été identifiés dans ce dossier. Toutefois, mon attachement aux principes de la liberté d'association et de la bonne gouvernance m'amène à vous déclarer qu'il ne me revient pas de prendre une décision qui dérogerait à la réglementation régissant la fonction publique. Ce domaine relève de la compétence du ministre de la Fonction publique, dont je sais qu'il s'emploie à

élaborer une solution juridiquement cohérente.

M. Olivier Destrebecq (MR). – Ce ne n'est pas parce que vous estimez que cette structure jouit d'une bonne position que ses moyens suffisent pour autant. Quand je vous entends, j'aurais tendance à croire que ce que la structure reçoit suffit à sa bonne gestion. D'après les responsables de cette même structure, il est impossible de gérer ce genre d'outil avec les moyens qui lui sont actuellement accordés. Je le dis sans remettre en cause votre bonne foi.

Vous affirmez que les moyens sont suffisants. Quand j'entends que Mons a reçu 5,6 millions en trop, je me demande si ces moyens sont effectivement dépensés de manière adéquate.

Ce sont des «non-dépenses» pour pouvoir organiser une campagne électorale en 2018. Je suis impatient d'interpeller le ministre de la Fonction publique afin de voir comment une solution pourra être trouvée. Il ne suffit pas d'avoir un beau navire, s'il n'y a pas de capitaine à bord, il risque de couler. Je suppose que vous n'êtes pas dans l'attente d'une concertation, mais que vous êtes déjà en pleine concertation avec M. Flahaut.

7.7 Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Quelles perspectives pour la scène musicale à Bruxelles?»

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Le conseil communal de la Ville de Bruxelles a décidé, le 21 novembre dernier, majorité contre opposition, d'attribuer la concession du Cirque Royal à Brussels Expo, à partir du 30 juin 2017. Depuis 1999, le Cirque Royal est géré par Le Botanique, centre culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce dernier a bien introduit une requête en suspension d'extrême urgence auprès du Conseil d'État. L'action était un peu désespérée et Le Botanique a été éconduit. Il a certes aussi introduit une requête en annulation de la décision de la Ville de Bruxelles, mais la procédure risque d'être longue alors qu'il y a urgence.

Sans entrer dans des considérations juridiques, voire politiques, une question pragmatique se pose aujourd'hui: où Le Botanique va-t-il désormais pouvoir organiser des concerts de grande envergure? Il ne peut le faire dans les salles du Jardin botanique. Ces concerts, rappelons-le, par leur qualité, leur variété, leur actualité, permettent non seulement à des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles de rencontrer un large public, mais donne aussi à notre Fédération un rayonnement au-delà de nos frontières. Madame la Ministre, la piste d'un partenariat renforcé avec Les Halles de Schaerbeek a déjà été évoquée. Qu'en est-il

aujourd'hui? Ce scénario est-il réaliste? Est-il en cours d'élaboration? À quel stade se trouverait-il, le cas échéant? D'autres lieux bruxellois font-ils partie de la réflexion? Si oui, lesquels? Quelles furent vos initiatives depuis le 21 novembre dernier? Où en sont vos contacts, tant avec la Ville de Bruxelles qu'avec l'équipe du Botanique et d'autres partenaires éventuels? Quelles perspectives pouvez-vous nous présenter?

Ces questions sont plutôt centrées sur le Cirque Royal, mais le véritable sujet est la perspective de la présence culturelle à Bruxelles. Je vous fais part d'un constat: Charleroi mène visiblement bien sa barque en défendant les différentes institutions culturelles carolorégiennes – nous le constatons par les traductions budgétaires que vous avez décidé d'honorer. De plus, ce type de dynamique est aussi depuis quelques années mené à Liège ou encore à Mons.

Du côté de Bruxelles, j'ai l'impression qu'il n'y a pas vraiment de stratégie, ou alors une stratégie tournée davantage vers l'événementiel. Peu d'acteurs bruxellois se manifestent pour prendre une part réelle dans l'offre culturelle. Il s'agit ici de musique, mais on pourrait parler des théâtres et de toute une série d'autres domaines culturels et artistiques qui commencent véritablement à poser problème. Je voulais simplement préciser, pour sortir un peu du problème du Botanique et du Cirque Royal, que je pense qu'il faudra trouver des réponses à cet état de fait bruxellois.

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Monsieur Doulkeridis, vos dernières remarques m'amènent à une réflexion de fond que nous aurons certainement l'occasion d'approfondir. Je suis moi aussi parfois fort étonnée de la manière dont certains privilégient l'événementiel au lieu de s'interroger sur ce qui permet un rayonnement culturel réel. Vous comprendrez que lorsque j'essaie de séparer les opérateurs et les régulateurs ou de faire en sorte qu'un conseil d'administration ne soit pas confondu avec une rencontre de copains politiques, cela participe à cette différenciation à laquelle je tiens moi aussi. Les choses sont ainsi dites clairement.

Revenons à votre question relative au Botanique. Le conseil communal de la Ville de Bruxelles a effectivement décidé, le 21 novembre dernier, majorité contre opposition, d'attribuer la concession du Cirque Royal à Brussels Expo à partir du 30 juin 2017. Il était prévu que les recours introduits par Le Botanique contre cette décision soient examinés au Conseil d'État à la mi-février. Je n'ai pas encore reçu de notification relative à cet examen. Je continue à déplorer cette décision, mais je n'ai pas besoin de m'étendre sur mes sentiments personnels à cet égard.

Si Le Botanique ne peut plus exploiter le Cirque Royal, il faudrait trouver d'autres pistes

afin qu'il puisse continuer à organiser des concerts de grande envergure. Ses salles ne le permettent pas. Un partenariat renforcé avec Les Halles de Schaerbeek pourrait, en effet, être une piste intéressante. La négociation de leur nouveau contrat-programme pourrait être l'occasion de redéfinir l'utilisation optimale de ce lieu. Pourquoi ne pas envisager la création d'une sorte de coupole de ces lieux emblématiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles? À l'heure actuelle, cependant, rien n'est évoqué et je ne vais certainement pas le faire à la place des acteurs concernés.

Une autre solution consisterait à augmenter la capacité de l'Orangerie au Botanique. Cette solution aurait l'avantage pratique et symbolique de rassembler l'activité du centre culturel bruxellois en un même lieu. Enfin, je sais que les responsables du Botanique poursuivent des contacts avec les responsables de l'Ancienne Belgique. Je suis très favorable aux nombreux partenariats qui lient ces deux lieux, mais ce n'est pas la seule solution, me semble-t-il, pour pallier la perte de l'exploitation du Cirque Royal. Je tiens finalement à préciser que je reste bien entendu à l'entière disposition du Botanique pour évoquer avec lui les pistes de travail qu'il envisage de concrétiser.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – D'une certaine façon, vous avez pratiquement répété ma question. Je ne dis pas que la réponse est simple, elle ne dépend pas que de vous. Je dis simplement qu'il s'agit d'un enjeu important pour le déploiement de l'offre musicale à Bruxelles et que je voudrais donc vous inviter à suivre de près les différents éléments qui vont être apportés. Si nous continuons dans la même direction que celle suivie jusqu'à présent, les progrès seront limités. Je ne pense pas qu'un revirement de la part de la Ville de Bruxelles vis-à-vis du Cirque Royal soit encore à attendre, à moins que vous disposiez d'éléments que j'ignore, ce qui serait une agréable surprise.

Nous sommes au pied du mur, et il faut donc à présent tourner cette page, certes pour de mauvaises raisons, mais la situation est ce qu'elle est. Il faut résolument apporter une nouvelle ambition pour Le Botanique afin de pouvoir continuer d'assumer une offre musicale de qualité dans la capitale. Ceci me semble extrêmement important.

7.8 Question de M. Philippe Knaepen à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Évaluation du décret relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Éducation permanente»

M. Philippe Knaepen (MR). – L'article 22 du décret du 17 juillet 2003 est libellé comme suit:

«Le gouvernement procède à une évaluation du présent décret dans les six ans à dater de son entrée en vigueur et ensuite tous les cinq ans. Le gouvernement attribue à l'Observatoire des politiques culturelles la mission de piloter ce processus d'évaluation, en association avec le Conseil».

Cette obligation décrétole se voit renforcée par la Déclaration de politique communautaire (DPC). Celle-ci précise que le gouvernement souhaite «valoriser et renforcer l'éducation permanente comme pilier sociétal en poursuivant avec attention la politique mise en œuvre en matière d'éducation permanente et en menant une réflexion dans le courant de la législature visant à évaluer l'adéquation des politiques en place avec les besoins du secteur».

Lors d'une question précédente sur ce sujet, vous nous aviez indiqué que le processus d'évaluation avait débuté par la présentation de votre méthodologie au Conseil supérieur de l'Éducation permanente ainsi que par la mise en place d'un comité de pilotage annoncé pour fin décembre 2016/début janvier 2017.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur ce dossier? Votre méthodologie a-t-elle été acceptée? Si oui, pouvez-vous nous la présenter brièvement? Quels sont vos contacts avec le Conseil supérieur de l'Éducation permanente? Vous a-t-il déjà remis un avis? Si oui, que contient-il? Quels axes allez-vous privilégier dans votre évaluation? On parle beaucoup dans le secteur de la définition trop imprécise de «publics issus de milieux précaires». Quel regard portez-vous sur cette définition? Plus globalement, quelles sont vos attentes et vos réflexions concernant ce secteur?

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Votre question me permet de faire le point sur les avancées de ce dossier depuis ma dernière réponse, en octobre 2016.

J'ai effectivement présenté, en octobre dernier, une proposition de méthodologie au Conseil supérieur de l'Éducation permanente. Celle-ci s'appuie en grande partie sur les conclusions de l'évaluation de 2011 et de l'avis remis en février 2016 par le Conseil lui-même. Je vais vous en donner les principales orientations.

Les conclusions de l'étude évaluative de 2011 proposaient de privilégier, en raison de la nature même de la politique publique d'éducation permanente, une approche participative associant les acteurs régulateurs de cette politique, voire une approche émancipatrice incluant les destinataires finaux de cette politique: les groupes sociaux, publics et membres des associations actifs dans le champ de l'éducation permanente.

Cette évaluation se baserait sur deux méthodes complémentaires. D'une part, une phase

courte, portant sur des questions opérationnelles et mobilisant l'expertise des acteurs de la régulation de la politique publique, par le biais d'un groupe de travail *ad hoc*, composé des services du gouvernement, du cabinet et du Conseil supérieur de l'Éducation permanente. D'autre part, une phase longue, portant sur des questions nécessitant une évaluation approfondie, menée par une équipe de chercheurs en sciences sociales et impliquant les associations et les groupes sociaux concernés. Ces deux dimensions seront menées simultanément et coordonnées par un comité de pilotage unique, chargé de veiller à la cohérence globale de l'évaluation. Ce dernier assurera également les indispensables échanges d'informations entre les différents acteurs tout au long du processus.

À la suite de la présentation de la note de cadrage et des échanges qui ont suivi, le Conseil supérieur de l'Éducation permanente m'a fait parvenir, à la mi-décembre, un avis dans lequel il soulignait, globalement, l'intérêt de cette méthode de travail et se réjouissait que l'orientation générale de cette proposition aille dans le sens du renforcement du secteur.

Leur avis propose des suggestions précises et constructives, que je ne remets nullement en question et qui allaient dans le même sens que mes propositions. J'ai adopté la note de cadrage en fonction de leurs suggestions. Une deuxième mouture de cette note a servi de socle au premier séminaire du comité de pilotage de l'évaluation, qui a eu lieu le 6 février dernier et auquel j'ai assisté. Les premières missions consistaient à débattre et à s'accorder sur un échéancier et sur les questions d'évaluation des deux dispositifs, et de proposer une répartition raisonnée.

Ce comité de pilotage est composé de douze personnes: des membres de mon cabinet, des membres des services du gouvernement, des membres de l'Observatoire des politiques culturelles et des représentants du Conseil supérieur de l'Éducation permanente. Le travail s'y fait de façon très constructive. Le comité sera à nouveau convoqué par l'Observatoire des politiques culturelles d'ici la fin du mois de février et se réunira en présence d'un prestataire universitaire, qui sera désigné par marché public par l'Observatoire des politiques culturelles sur la base d'un cahier des charges rédigé à partir de cette même note de cadrage.

Le soumissionnaire sera, à ce stade, chargé de formuler de manière concertée une proposition de questions d'évaluation des deux dispositifs. La question des publics cibles de l'éducation permanente fera, bien évidemment, partie des questions posées dans le cadre de l'évaluation. Je laisse au comité de pilotage le soin de me faire des propositions qui assoient la démarche d'éducation permanente comme une politique transversale s'adressant à tous, tout en relevant le défi de toucher les personnes les plus précaires et

éloignées des autres canaux d'émancipation. Sachez que le processus est bel et bien lancé.

M. Philippe Knaepen (MR). – Je suis content de vous avoir demandé de faire le point sur ce dossier, car, manifestement, celui-ci progresse. Je continuerai à le suivre et reviendrai vers vous ultérieurement.

7.9 Question de M. Philippe Knaepen à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Répartition des subsides entre les compagnies et les théâtres»

M. Philippe Knaepen (MR). – Madame la Ministre, comme vous le savez, le quotidien *«Le Soir»* a consacré ces derniers jours plusieurs colonnes au secteur du théâtre. La parole était ainsi donnée aux acteurs de terrain, avant de vous interviewer. Évidemment, cette enquête journalistique n'était pas publiée par hasard, puisqu'elle coïncidait avec la fin du premier tri portant sur la recevabilité des dossiers de contrats-programmes et le début de l'examen de ceux-ci, ce 15 février 2017.

Ce n'est un secret pour personne: il n'y aura pas assez d'argent pour tout le monde. D'après vos récentes déclarations, les instances d'avis examineront 310 dossiers. Un quart de ces dossiers sont nouveaux et émanent d'acteurs de terrain qui bénéficiaient jusque-là d'aides ponctuelles. Le budget pour l'ensemble des arts de la scène est de 91 millions d'euros.

J'aimerais savoir combien de dossiers ont été écartés pour irrecevabilité? Vous évoquiez déjà le nombre de 310 dossiers déposés, en réponse à notre interpellation en commission. Cela implique-t-il que tous les dossiers ont été jugés recevables?

Face au manque d'argent, la question du juste équilibre entre les théâtres et les compagnies revient sur la table. Je peux comprendre ces dernières qui souhaitent obtenir une plus grande part de subventions. Par ailleurs, la qualité de l'emploi et plus particulièrement la question de l'emploi artistique a été au cœur des préoccupations de la coupole «Artistes au centre»:

«Les subventions publiques doivent prioritairement s'attacher à valoriser l'emploi artistique de et en Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre d'un fonctionnement optimal des structures auxquelles sont confiées – au travers de cette rétribution de deniers publics – des missions d'intérêt général ou de service public», peut-on lire dans la synthèse finale de la coupole.

La question est de savoir en quoi et comment les critères d'évaluation permettront de rétablir un certain équilibre et faire bouger les plateaux de la balance entre les compagnies et les théâtres. Qu'en sera-t-il concrètement? La question est

d'autant plus complexe que les deux types d'acteurs subventionnés fonctionnent en interdépendance. Vous avez précisé récemment votre volonté d'instaurer un nouvel équilibre, sans néanmoins créer d'opposition entre les deux. Qu'en sera-t-il? «Faire bouger les plateaux» signifie accorder moins pour les théâtres? Confirmez-vous ce point?

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Je vous confirme que 310 dossiers de demande de contrats-programmes ont été jugés recevables par mon administration et seront donc examinés par les instances d'avis. Parmi ceux-ci, 78 dossiers, soit un quart, viennent effectivement d'opérateurs qui ne disposaient pas d'un contrat-programme ou d'une convention auparavant, ce qui ne veut pas dire qu'ils ne disposaient pas de subventions, mais qu'ils bénéficiaient peut-être dans ce cadre-là, en tout cas pour une partie d'entre eux, d'aides ponctuelles.

Conformément au décret, mon administration a réalisé une première analyse sur la base de critères objectivables, tels que la faisabilité financière du projet, mais également d'après le respect de conditions générales d'octroi de contrats-programmes. Les cinq dossiers écartés pour irrecevabilité sont donc ceux introduits par des opérateurs qui ne répondent pas à des conditions énumérées à l'article 62 du décret: «être une personne morale, tenir correctement sa comptabilité et établir ses comptes, justifier durant les trois années qui précèdent la demande d'une période d'activité professionnelle régulière, être en équilibre financier ou disposer d'un plan d'assainissement financier».

Afin de répondre correctement à votre question relative à la répartition des subventions entre compagnies et théâtres, il me paraît important de rappeler l'un des grands objectifs poursuivis par le nouveau décret, à savoir permettre une plus grande objectivation des dossiers en rendant enfin possible la comparaison de ce qui peut l'être.

Concrètement, l'instauration de catégories d'opérateurs, un dossier de demande standardisé, des données budgétaires uniformisées et, faut-il le rappeler, un calendrier conjoint permettent d'atteindre cet objectif. Par le biais de ces nouveautés, c'est bien une remise à plat du secteur des arts de la scène qui est souhaitée, puisque toutes les demandes de contrats-programmes introduites sont analysées sur la base de critères communs, axés notamment sur la place réservée à l'emploi artistique et sur sa qualité, ce qui est évidemment essentiel, y compris et surtout pour les compagnies.

Pour rappel, le décret prévoit, parmi les critères d'évaluation, l'attention portée aux créateurs, auteurs, compositeurs, interprètes de la Communauté française, mais aussi la plus-value

du soutien structurel, en particulier pour les emplois artistiques. Cela aura inévitablement un impact sur les équilibres à rétablir entre les subventionnements des compagnies et ceux des institutions. Il ne faut pas non plus oublier les autres catégories reprises dans le décret des arts de la scène.

Si mon ambition est bien de trouver un nouvel équilibre sans créer d'opposition entre les deux, nous savons tous qu'il ne peut y avoir d'institutions sans artistes et que les artistes ont eux-mêmes besoin des institutions. En désirant faire bouger les plateaux de la balance, c'est-à-dire distribuer l'argent autrement, étant donné la limite de mon budget, c'est la qualité de cette relation d'interdépendance entre les deux types d'acteurs que je souhaite voir s'améliorer.

M. Philippe Knaepen (MR). – À entendre votre réponse, Madame la Ministre, je pense que nous allons avoir beaucoup de malheureux, beaucoup de déçus. Je peux aussi avoir des problèmes avec les chiffres comme mes estimés collègues Maroy et Doukeridis, mais, si je comprends bien, on demande maintenant une aide structurelle pour un quart des dossiers ayant bénéficié d'aides ponctuelles. Cela représente environ septante dossiers, dont cinq irrecevables. Comment allez-vous prévenir les déçus? Certains ont aussi travaillé pendant des mois sur des dossiers. Il me semble essentiel de les prévenir le plus tôt possible, sans attendre le 1^{er} janvier 2018.

7.10 Question de M. Philippe Knaepen à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Salaire des directeurs de théâtres»

M. Philippe Knaepen (MR). – Madame la Ministre, vous dites vous-même qu'il n'y aura pas assez d'argent pour tout le monde dans le secteur les arts de la scène. Face à ce manque d'argent, la question du coût de fonctionnement de certains théâtres pose question, et plus particulièrement la rémunération des directeurs d'institutions. Il y a un manifestement de grandes divergences à ce sujet. Pas besoin de vous dire que le climat actuel, avec l'affaire «Publifin», commence sérieusement à exaspérer nos concitoyens. L'heure est à la transparence et, surtout, à la modération de certains salaires. Les rémunérations délirantes à Mons en sont la meilleure preuve. Ce sujet a malheureusement déjà dû être évoqué ici au parlement.

Ce débat est d'autant plus urgent que ces rémunérations abusives se font au détriment de la part artistique. Tout travail mérite salaire bien sûr, mais comment expliquer que le directeur d'une institution puisse gagner beaucoup plus qu'un autre pour un travail relativement identique? Comment l'expliquez-vous à nos artistes?

Sur cette question, j'avoue avoir été assez surpris par votre position, ou plutôt par votre absence de prise de position. Vous vous contentez de vous retrancher derrière les décisions des conseils d'administration (CA) qui auraient, eux seuls, la responsabilité de déterminer la rémunération de leurs cadres. Je cite les propos que vous avez tenus dans *«Le Soir»* du 14 février: «Je n'ai pas connaissance de ceux-ci et je n'ai pas à m'immiscer là-dedans. Je ne peux pas à la fois réclamer que les CA s'autonomisent et se responsabilisent et être tout le temps derrière eux à leur imposer ce qu'ils doivent faire».

Vous ajoutez: «Il est normal que je puisse contrôler s'il n'y a pas un écart trop important entre ce à quoi les subventions doivent être affectées et d'éventuelles sommes qui iraient principalement vers des salaires de direction». Madame la Ministre, en quoi consiste ce contrôle? Quelle est votre marge de manœuvre réelle? Vous dites que la manière dont vous avez établi les grilles d'évaluation des nouveaux contrats-programmes permet ce contrôle. Pourriez-vous expliciter ce point et nous donner un exemple concret? Cela signifie-t-il que vous avez connaissance du montant de leur rémunération? Pourquoi ce manque de volonté de votre part? Lorsqu'il s'agit d'argent public, ne trouvez-vous pas normal qu'un contrôle puisse être effectué afin de garantir une certaine homogénéité? Concernant les rémunérations, ne serait-il pas indiqué, à l'heure actuelle, de songer à créer des barèmes avec des plafonds à ne pas dépasser?

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Votre question me permet de réaffirmer ma volonté de remettre les métiers artistiques au centre du débat. Je vous rejoins sur le fait que «la part artistique est trop souvent bafouée». Pour y remédier, j'ai décidé de modifier le décret «Arts de la scène». Les nouveaux programmes viseront de nouvelles orientations, dont le renforcement de l'emploi artistique et la promotion des artistes. Concernant la gestion, la transparence et la professionnalisation feront l'objet d'une attention particulière. Enfin, l'indexation de la subvention est intégrée, et ce pour la première fois, dans le décret «Arts de la scène». Il s'agit d'une avancée très importante, qui aura certainement des effets positifs sur l'emploi dans les secteurs culturel et artistique. Ce que nous mettons en place répond aux besoins d'objectivation et d'une meilleure gouvernance, ainsi qu'à la nécessité de retrouver des moyens, principalement pour le secteur artistique.

La manière dont nous avons établi les formulaires de demande pour les nouveaux contrats-programmes des arts de la scène permettra d'ailleurs de connaître les engagements des opérateurs en matière d'emploi et de politique salariale, mais également la répartition des charges salariales entre la masse salariale réservée

à l'artistique et celle consacrée aux domaines non artistiques. Ces données chiffrées rendront ensuite possible le nécessaire contrôle de l'utilisation de l'argent public distribué aux opérateurs selon des critères d'évaluation basés entre autres sur la place et la qualité de l'emploi artistique, ainsi que sur les règles de bonne gouvernance que l'opérateur se sera fixées.

Vous me demandez par ailleurs si je connais le montant des rémunérations des directeurs. Actuellement, aucune disposition n'oblige les opérateurs à me communiquer cette information. Cependant, je rappelle qu'étant donné que je m'occuperai à l'avenir de la part artistique, mais aussi de la part non artistique, une proportionnalité indicative sera de rigueur.

En revanche, dans le formulaire, il a été demandé d'indiquer le salaire mensuel de référence prévu pour les différents postes, dont celui de direction. Pour la première fois, nous connaissons alors leurs intentions à ce propos. Toutefois, comme je l'ai récemment déclaré dans la presse, je considère que la responsabilité de déterminer le montant de la rémunération des directeurs revient à leur conseil d'administration (CA).

Si ma volonté est que les CA s'autonomisent et se responsabilisent, il me faut les laisser assumer leurs choix et ainsi les responsabiliser vis-à-vis de ceux-ci, en toute autonomie. Je sais que je me répète à ce sujet, mais il s'agit d'une réelle conviction. Ils doivent être seuls responsables de leur objet social, de leur action, mais également de leurs modes d'organisation et de représentation.

Dès lors, votre proposition d'instaurer des barèmes avec des plafonds de rémunération à ne pas dépasser ne me semble pas cohérente eu égard à ma volonté de respecter le principe de liberté associative auquel je tiens et qui justifie la nécessité de différencier clairement l'opérateur et le régulateur.

Je tiens à être claire sur le sujet. En premier lieu, je veux avoir une connaissance du barème de référence de la direction et pouvoir ainsi identifier d'éventuels abus et des défauts de respect de la bonne gouvernance.

En deuxième lieu, aucune discussion n'est actuellement menée en commission paritaire sur les barèmes salariaux de direction. Si la commission paritaire *ad hoc* se penche sur les barèmes, il appartient aux fédérations patronales et syndicales de les mettre en œuvre, dans le respect de la concertation sociale. En troisième lieu, je veillerai bien entendu, dans le cadre de l'examen relatif à la bonne gouvernance des institutions, à ce que le support salarial de la direction ne soit pas trop important, au détriment du soutien à l'emploi du domaine artistique et d'autres domaines, en dehors des postes de direction.

M. Philippe Knaepen (MR). – Je ne dois pas vous rappeler les dérives que nous avons connues avec les salaires indécentes au Manège. Mons. Elles semblent encore possibles, étant donné que vous déclarez qu'on jugera le tableau permettant de visualiser la répartition au sein du volet artistique.

Il faut fixer des balises. On l'a fait en Région wallonne pour les *top-managers* et on le fait pour tout le monde. Il faut laisser à la libre appréciation du conseil d'administration le soin d'établir une échelle élevée ou basse pour la direction en fonction des degrés de performance. J'ai l'impression que vous êtes assez embêtée dans ce dossier, alors qu'il est assez simple. Il suffit de fixer une échelle barémique.

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Monsieur le Député, puis-je vous rappeler que les *top-managers* sont engagés dans l'administration? Par contre, les directeurs des institutions culturelles le sont par des associations possédant des conseils d'administration et des assemblées générales souverains.

J'ai un rôle de contrôle, de gouvernance et de pilotage. Par ailleurs, ce sont les commissions paritaires qui définissent des barèmes. Les dérives que nous avons pu observer ces dernières années ne sont pas oubliées et seront suivies d'effets, y compris dans le secteur culturel. Nous avons en effet établi un formulaire qui nous permet d'identifier le montant qui sera accordé à la direction. Nous disposerons dès lors des données utiles à l'évaluation du caractère de bonne gouvernance établi ou non par le conseil d'administration. C'est donc dans mon rôle de contrôle et de pilotage que je pourrai agir et non pas parce que les directeurs seraient des agents de la Communauté française.

M. Philippe Knaepen (MR). – Je ne suis pas totalement convaincu par votre réponse. Puisque c'est de l'argent public qui est en jeu, je souhaite l'instauration prochaine d'un barème clair, fixe, transparent sur lequel les institutions culturelles elles-mêmes pourront se baser. Nous verrons, mais j'ai un doute.

8 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, de Mme Jacqueline Galant, intitulées «Yapaka», «Projet itinérances» et «Premier centre wallon de l'acoustique», de Mme Valérie De Bue, intitulée «Prévention de la radicalisation dans les écoles de devoirs», et de M. Patrick Lecerf, intitulée «Réflexions étudiées afin d'obtenir une meilleure application du décret du 30 avril 2009», sont retirées.

Les questions orales à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, de Mme Caroline Persoons, intitulée «Suite de l'opération "Bouger les Lignes"», de M. Christos Doulkeridis, intitulée «Conclusions de "Bouger les lignes" relatives à la gouvernance», de Mme Anne Lambelin, intitulée «Formulaire de la direction générale de la Culture – Identification du contribuable sur les fiches individuelles», de

Mme Isabelle Emmery, intitulée «Perspectives pour les jeunes qui sortent des écoles artistiques», et de M. Philippe Knaepen, intitulée «Formation artistique», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations se termine à 15h.